

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e LégislatureSECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(89^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mardi 12 Juin 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 3235).
2. — Rappels au règlement (p. 3236).
MM. Lauriol, Hamel, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; le président.
3. — Services de communication audiovisuelle soumis à autorisation.
— Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3237).
Exception d'irrecevabilité de M. Alain Madelin (suite) : MM. Queyranne, Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication. — Rejet par scrutin.
4. — Déclaration de l'urgence de projets de loi (p. 3241).
5. — Services de communication audiovisuelle soumis à autorisation.
— Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3241).
Discussion générale :
MM. Hage,
Baumel, le secrétaire d'Etat,
Alain Billon,
François d'Aubert,
Montergnole,
Robert-André Vivien,
Jean-Marie Bockel, Robert-André Vivien,
M^{me} Osselin,
Chaigneau.
Clôture de la discussion générale.
M. le secrétaire d'Etat.
Passage à la discussion des articles.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
6. — Ordre du jour (p. 3255).

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ,
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 26 juin 1984 inclus :

Cet après-midi et ce soir, à vingt et une heures trente :

Suite du projet sur les radios locales privées ;
Projet sur le réseau câblé.

Mercredi 13 juin :

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :
Projet sur la limite d'âge dans la fonction publique ;
Projet de loi organique sur la limite d'âge des magistrats de la Cour de cassation ;
Ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.

A vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition sur les délais en matière d'impôts locaux ;
Discussion, en deuxième lecture, de la proposition sur la révision des conditions et charges apposées à certaines libéralités ;
Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Jeudi 14 juin :

A quinze heures :

Projet sur la protection sociale des Français de l'étranger ;
Eventuellement, suite de la discussion des deux projets relatifs aux limites d'âge.

A vingt et une heures trente, éventuellement :

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi ;
Suite du projet sur les radios locales privées ;
Suite du projet sur le réseau câblé.

Eventuellement, vendredi 15 juin, à neuf heures trente et quinze heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Lundi 18 juin, à quinze heures et vingt et une heures trente, et mardi 19 juin, à neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième lecture, du projet sur les entreprises de presse.

Mercredi 20 juin, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Eventuellement, discussion en deuxième lecture :

Du projet sur les contrats de construction ;
Du projet sur les substances anabolisantes.
Proposition de M. Colin sur le champagne ;
Projet, adopté par le Sénat, sur la margarine ;
Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet sur les agences de bassins ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture, du projet sur la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Proposition, adoptée par le Sénat, sur l'élection de l'assemblée de Corse.

Jeudi 21 juin, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet sur le renouveau de l'aménagement.

Vendredi 22 juin :

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Lundi 25 juin, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet sur la détention provisoire ;

Eventuellement, projet déposé au Sénat sur l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en troisième et nouvelle lecture, du projet sur le sport ;

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, de la proposition sur les essences végétales.

Mardi 26 juin :

A neuf heures trente :

Eventuellement, discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture, du projet portant diverses mesures d'ordre social.

A seize heures :

Projet sur les droits d'auteurs.

A vingt et une heures trente :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en troisième et nouvelle lecture ;
Du projet sur les contrats de construction ;
Du projet sur les agences de bassins ;
De la proposition sur les délais en matière d'impôts locaux ;
Suite du projet sur les droits d'auteurs.

— 2 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. Marc Lauriol. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lauriol, pour un rappel au règlement.

M. Marc Lauriol. Mon rappel au règlement concerne l'ordre du jour.

Mes chers collègues, vous avez pu entendre à l'instant M. le président nous annoncer que l'Assemblée aborderait le lundi 18 juin, à quinze heures, la discussion, en deuxième lecture, d'un texte extrêmement important : le projet de loi sur les entreprises de presse.

M. Emmanuel Hamel. Le Gouvernement l'a fait exprès ! (M. André Labarrère, ministre chargé des relations avec le Parlement, fait des signes de dénégation.)

M. Marc Lauriol. Or chaque année, le 18 juin, les parlementaires ont à cœur d'accomplir un devoir historique : commémorer l'appel du 18 juin 1940 du général de Gaulle. Cette année, un sens tout particulier doit être donné à la commémoration de cet appel car nous venons de célébrer le quarantième anniversaire du débarquement du 6 juin 1944. Qu'aurait donc été le 6 juin 1944 sans l'appel du 18 juin 1940 ?

M. Francisque Perrut. Bonne question !

M. Marc Lauriol. Il n'aurait pas eu du tout la même signification nationale. (Très bien ! et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Dans ces conditions, j'ai été conduit, lors de la conférence des présidents — vous avez pu le constater vous-même, monsieur le président — à demander que le projet de loi en question, qui est un texte essentiel, ne soit pas discuté à un moment où les parlementaires devraient se trouver dans leur circonscription. La majorité m'a opposé un refus très net et sans commentaire.

Je tiens à déclarer qu'il ne nous paraît pas convenable que l'on abaisse au niveau de la polémique la célébration d'une date historique qui, quelle que soit la tendance politique à laquelle on appartient, doit être respectée comme un grand moment de l'histoire nationale.

Monsieur le président, n'ayant pas pu obtenir satisfaction de la conférence des présidents, j'élève au nom du groupe du rassemblement pour la République, et même, puisque — j'en suis persuadé — le groupe Union pour la démocratie française souscrit à mes propos, au nom de l'opposition nationale, une véhémence protestation. (Très bien ! et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, messieurs les membres du Gouvernement, je ne voudrais pas que l'on puisse supposer un seul instant que nous ne nous associons pas à la déclaration que vient de faire M. Lauriol au nom du groupe du rassemblement pour la République.

Il est proprement incroyable, surtout quelques jours après que le général de Gaulle n'eût pas été cité devant les chefs d'Etat étrangers lors de la commémoration du débarquement du 6 juin 1944,...

M. Jean-Louis Goasdouff. C'est voulu !

M. Emmanuel Hamel. ... que la conférence des présidents et le Gouvernement imposent à l'Assemblée de discuter de nouveau d'un texte aussi important que celui qui concerne les entreprises de presse l'après-midi du 18 juin. Je m'associe donc à la protestation de notre collègue et j'espère que tous les Français, quelle que soit leur tendance, seront révoltés par ces méthodes qui, pour être répétées, apparaissent comme délibérées et systématiques. Par cela même, elles sont proprement scandaleuses.

Je souhaite que, au-delà de cette enceinte, les Français réfléchissent sur la manière dont nous sommes conduits ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre chargé des relations avec le Parlement. Je comprends très bien les interventions de l'opposition. D'ailleurs, lors de la conférence des présidents de la semaine dernière, M. Labbé et M. Soisson avaient, avant M. Lauriol, émis une protestation.

J'aimerais cependant remettre les choses à leur exacte place.

Il n'est absolument pas question, dans l'esprit du Gouvernement, de minimiser en quoi que ce soit l'importance du 18 juin 1940. Mais un problème d'ordre du jour, que tout le monde comprendra se pose : le Gouvernement n'ayant pas voulu déclarer l'urgence pour l'examen du projet de loi sur la presse, il y aura une deuxième lecture et il est nécessaire que le Sénat y procède avant la fin de la session ordinaire. C'est donc dans cette perspective qu'a été fixé l'ordre du jour prioritaire et non dans celle que vous avez dénoncée, messieurs de l'opposition, ce qui aurait été, avouons-le, non seulement ridicule, mais aussi inconvenant. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Cela dit, je souhaite que le nombre de députés en séance soit aussi grand le 18 juin que les autres jours. Ce jour-là, ils seront certainement peu nombreux, mais aujourd'hui même, leur nombre est fort peu élevé.

Je ne pense pas que l'on puisse dire que tous les députés seront, le 18 juin, hors de leur circonscription. Des cérémonies auront lieu, auxquelles chaque élu local participera. Mais je suis persuadé que le sacrifice que feront les députés qui suivront le débat sur les entreprises de presse sera parfaitement compris de leurs électeurs.

En tout cas, je voudrais remercier l'Assemblée nationale qui, surtout en fin de session, accomplit un travail extrêmement difficile. (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Serge Charles. Pourquoi ne pas avoir fixé le débat sur la presse le matin ?

M. Gabriel Kaspereit. Il ne comprend rien ! Mais ce n'est pas sa faute !

M. le président. Mon cher collègue, vous qui comprenez tout, laissez le président présider...

M. Gabriel Kaspereit. C'est ce que nous faisons !

M. le président. Je vous remercie, monsieur Kaspereit ! Je n'en attendais pas moins de vous ! (Sourires.)

Je voudrais simplement confirmer que la conférence des présidents a, dès la semaine dernière, entendu la remarque qui a été faite, dans un premier temps, par M. Soisson et, dans un second temps, par M. Labbé, lequel est arrivé un peu plus tard, à un moment où l'ordre du jour était déjà fixé. La décision de faire siéger l'Assemblée le 18 juin avait donc déjà été prise, et cette décision a été annoncée par le président de séance qui, la semaine dernière, a exposé l'ordre du jour.

Je vous donne acte, monsieur Lauriol, que vous avez également indiqué lors de la conférence des présidents de ce matin, qu'il aurait été préférable de ne pas siéger le 18 juin et le Gouvernement a répété ce qu'il vient de rappeler ici.

Personne, monsieur Hamel — et, dans ce domaine comme dans tous les autres, il faut savoir raison garder — n'a oublié le rôle que le général de Gaulle a joué, avant, pendant et après la défaite de 1940. Je souhaite bien sûr, pour ma part, que personne ne l'oublie jamais. Mais je dois dire, au nom de la présidence, que personne n'a voulu, ni le Gouvernement, ni la majorité, estomper l'importance du 18 juin 1940 dans l'histoire de notre pays. Je remarque en outre que jamais, à une exception près — et, faites-moi confiance, je siége depuis assez longtemps déjà dans cette maison...

M. Marc Lauriol. Moi aussi !

M. le président. ... pour le savoir — le 18 juin n'a été considéré comme un jour où nous ne devions pas siéger. Nous n'avons certes pas siégé le 18 juin 1980, date du quarantième anniversaire de l'appel du général de Gaulle. De la même manière, à l'occasion du quarantième anniversaire du débarquement, le 6 juin dernier, ont eu lieu des cérémonies auxquelles un certain nombre d'entre nous ont participé.

M. Jean Brocard. Ce jour-là, nous avons siégé !

M. le président. Et des cérémonies pour le quarantième anniversaire de la Libération et, l'an prochain, pour celui de la fin de la Deuxième Guerre mondiale seront organisées.

Personne n'a donc voulu estomper l'importance du 18 juin et je suis certain que ceux qui n'ont pas la mémoire courte dans ce pays sauront célébrer, le 18 juin 1984, le 18 juin 1940.

L'incident est clos. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes. — La plupart des députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française quittent l'hémicycle.)

M. Serge Charles. Nous allons célébrer le 18 juin !

M. le président. Veuillez, dans vos rangs, à ce qu'il soit célébré, notamment à Bayeux ! (Très bien ! très bien ! sur les bancs des communistes.)

— 3 —

SERVICES DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE SOUIS A AUTORISATION

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi modifiant la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et relative à certaines dispositions applicables aux services de communication audiovisuelle soumis à autorisation (n° 2144, 2173).

Ce matin, M. Alain Madelin a défendu l'exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Queyranne, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Jean-Jack Queyranne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication, mes chers collègues, ce matin, nous attendions M. Madelin au détour de son exception d'irrecevabilité. Je dois avouer que nous avons été déçus. Il a adopté un profil bas. En termes sportifs, on dirait qu'il a manqué de souffle.

M. Yves Tavernier. Comme toujours !

M. Jean-Jack Queyranne. Il est vrai que l'exercice était difficile.

M. Emmanuel Hamel. M. Madelin a pourtant réussi une bonne prestation !

M. Jean-Jack Queyranne. M. Madelin nous a rappelé qu'il est pour l'introduction de la publicité sur les radios locales, qu'il réclame même avec constance depuis près de trois ans. Il lui est donc difficile aujourd'hui de se prononcer contre ce projet de loi. Mais il lui reste un terrain, celui de l'inconstitutionnalité. Cependant, pour y parvenir, le chemin est étroit.

Déjà, le Conseil constitutionnel, saisi à deux reprises par les députés et les sénateurs de l'opposition, a validé l'essentiel des dispositions que le projet de loi se propose aujourd'hui d'aménager. Je rappellerai d'ailleurs les principaux éléments des décisions rendues par ce Conseil constitutionnel.

Les 30 et 31 octobre 1981, tout d'abord, il était saisi de la première loi relative aux radios locales. Ensuite, le 27 juillet 1982, il s'agissait de la loi sur la communication audiovisuelle. Voilà qui nous permettra de souligner la situation paradoxale de l'opposition, l'embarras qui est le sien pour fonder sa démonstration. En effet, alors qu'hier cette opposition demandait au Conseil constitutionnel de déclarer une loi inconstitutionnelle

dans la mesure où elle n'autorisait pas la publicité, elle demanderait à ce même conseil de déclarer une loi inconstitutionnelle parce qu'elle autorise cette publicité. Voyez la difficulté !

En 1981 et en 1982, à l'appui de leur saisine, les députés et les sénateurs de l'opposition avaient souligné que le refus d'accorder aux radios locales l'accès à la publicité constituait une violation de la liberté d'entreprendre et de la liberté de communication telle qu'elle est énoncée par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme. Le Conseil constitutionnel avait estimé en 1981 qu'aucun principe de valeur constitutionnelle ne faisait obstacle à ce que le législateur interdise aux associations bénéficiant d'une dérogation au monopole d'avoir des ressources provenant de la publicité et de diffuser des messages publicitaires. En 1982, il se prononçait sur les dispositions de l'article 84 de la loi du 29 juillet 1982, qui permettaient aux services locaux de communication audiovisuelle d'avoir recours aux ressources publicitaires dans la limite de 80 p. 100 de leur financement, à l'exception des radios locales. Le projet de loi modifie radicalement cette situation puisque les radios locales pourront, sans qu'un plafond soit fixé et dans la mesure où elles ont adopté la forme commerciale, obtenir des ressources publicitaires.

Le Conseil constitutionnel avait estimé, en 1982, que « la liberté d'entreprendre et la liberté de communication, qui ne sont ni générales ni absolues, ne peuvent exister que dans le cadre d'une réglementation instituée par la loi, et que les règles apportant des limitations au financement des activités de communication par la publicité commerciale ne sont en elles-mêmes contraires ni à la liberté de communiquer ni à la liberté d'entreprendre ».

Il faut donc avouer qu'il est bien difficile aujourd'hui de défendre l'inconstitutionnalité d'un projet de loi qui permet d'introduire la publicité sur les radios locales.

Le Conseil constitutionnel avait également examiné le grief tiré de la situation discriminatoire dont auraient bénéficié les radios de service public sur le plan des mêmes ressources publicitaires. A l'appui de leur saisine, les sénateurs avaient invoqué une atteinte au principe de l'égalité devant la loi, puisque les radios locales de service public obtenaient de façon indirecte des financements sur ressources publicitaires par l'intermédiaire du budget général de Radio-France. Le Conseil avait estimé que si le service public émettait sous le régime du monopole était habilité à recueillir des ressources provenant de la publicité, cette différence de situation était justifiée au regard des charges particulières qu'il devait assurer dans l'intérêt général.

Depuis cette date, le monopole a été supprimé. Il n'en reste pas moins que les organismes de service public sont toujours investis de missions d'intérêt général. Ce principe conserve toute sa force et il ne peut être allégué, ainsi qu'a tenté de le faire M. François d'Aubert en présentant en commission sa question préalable, que l'existence d'un grand nombre de radios privées garantisse justement l'accomplissement de ces missions.

M. Bernard Schreiner, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. M. d'Aubert est un fossoyeur du service public !

M. François d'Aubert. Parlons-en ! Le vrai fossoyeur, c'est vous !

M. Jean-Jack Queyranne. Si les organismes de service public bénéficient d'une situation particulière, celle-ci trouve sa justification dans les charges propres qu'il doit assurer. Au demeurant, il faut d'ailleurs ajouter que les inégalités de traitement dont il est fait état entre radios locales privées et radios locales de service public sont toutes relatives. Il est logique que ces dernières disposent d'émetteurs plus puissants qui leur permettent de dépasser la zone d'émission limitée pour les radios locales à trente kilomètres...

M. François d'Aubert. Pourquoi ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Parce que c'est un service public !

M. Jean-Jack Queyranne. ... afin d'assurer la desserte correcte de l'ensemble des citoyens dans une région ou un département.

M. François d'Aubert. Et les autres radios, elles n'y ont pas droit ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Vous n'avez rien compris !

M. Jean-Jack Queyranne. Il n'est pas non plus excessif, monsieur d'Aubert, que les radios locales de service public bénéficient de ressources supérieures à celles que peuvent espérer la majorité des radios locales grâce à la publicité, dans la mesure précisément où ces ressources proviennent du budget de Radio-France, sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer lors de la discussion du projet de loi de finances à propos de la répartition de la redevance.

Restent donc, pour nourrir la démonstration de M. Madelin, deux arguments, timidement avancés parce qu'ils ne reposent, en fait, sur aucune base juridique sérieuse.

D'abord les dispositions de l'article 6 du projet de loi aggraveraient les sanctions prévues par l'article 97 de la loi sur la communication audiovisuelle de 1982. Elles seraient inconstitutionnelles dans la mesure où elles iraient à l'encontre du principe de la proportionnalité des peines. Cet argument ne peut être retenu car le Conseil constitutionnel a affirmé à plusieurs reprises, et notamment les 19 et 20 janvier 1981, sur une saisine célèbre — elle avait trait à la loi « Sécurité et libertés » — le principe suivant :

« L'article 61 de la Constitution ne confère pas au Conseil constitutionnel un pouvoir général d'appréciation et de décision identique à celui du Parlement mais lui donne seulement compétence pour se prononcer sur la conformité à la Constitution des lois déférées à son examen ». Et d'ajouter : « Dans le cadre de cette mission, il n'appartient pas au Conseil constitutionnel de substituer sa propre appréciation à celle du législateur en ce qui concerne la nécessité des peines attachées aux infractions définies par celui-ci, alors qu'aucune disposition du titre I^{er} de la loi n'est manifestement contraire au principe posé par l'article VIII de la Déclaration de 1789 ».

Jusqu'à présent, par conséquent, le Conseil s'est refusé à considérer qu'une valeur constitutionnelle le principe de cet article VIII, aux termes duquel « la loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires ».

Le doute pourrait être permis si l'on tenait compte de la fin de ce dernier considérant : « aucune disposition du titre I^{er} de la loi n'est manifestement contraire au principe posé par l'article VIII de la Déclaration de 1789 ».

Mais il s'agit ici manifestement, pour reprendre les termes du Conseil, de l'établissement d'un système des peines, et non de leur échelle. Le fait que le dispositif de l'article 6 du projet assortisse de sanctions le non-respect des dispositions modifiées des articles 80, 83 et 86 de la loi sur la communication audiovisuelle n'est pas contraire au principe énoncé par l'article VIII de la Déclaration des droits de l'homme.

J'en viens au deuxième argument invoqué par M. Madelin et qui porte sur la lecture du projet de loi par le Gouvernement et la majorité et de l'obligation imposée aux radios locales de concevoir leur propre programme d'information sur le plan local, l'apport des agences de presse sonore ne pouvant constituer que des éléments de cette information sous la forme d'éditoriaux, de dépêches, d'interviews, mais, en aucun cas, l'intégralité d'une émission d'information.

Sur ce point, les déclarations du secrétaire d'Etat, du rapporteur et des porte-parole de la majorité ne font que reprendre expressément les termes du cahier des charges fixé par le décret du 15 novembre 1982, pris en application de l'article 80 de la loi sur la communication audiovisuelle. Ce cahier des charges, je le rappelle, impose aux radios locales l'obligation de concevoir au moins 80 p. 100 de leur propre programme. Cette disposition nous paraît essentielle pour garantir le caractère local des radios privées.

Je veux souligner d'abord que M. Madelin a une conception bien extensive du contrôle de la constitutionnalité des lois : le juge constitutionnel serait, en quelque sorte, appelé à dire ce que les décrets ne pourraient pas faire. Une telle attitude établirait sur le pouvoir réglementaire un contrôle constitutionnel par prémonition dont on peut bien dire qu'il est éloigné et des principes et de la lettre même de la Constitution de 1958.

Je me dois d'ajouter que, justement saisi en 1982 des dispositions de cet article 80 et de l'obligation pour les bénéficiaires d'autorisations, pour exploiter un service local de communication audiovisuelle, d'avoir à respecter les dispositions du cahier des charges, le Conseil constitutionnel avait été très explicite : « Considérant qu'il appartient au législateur de concilier, en

l'état des techniques et de leur maîtrise, l'exercice de la liberté de communication telle qu'elle résulte de l'article XI de la Déclaration des droits de l'homme, avec, d'une part, les contraintes techniques inhérentes aux moyens de la communication audiovisuelle et, d'autre part, les objectifs de valeur constitutionnelle que sont la sauvegarde de l'ordre public, le respect de la liberté d'autrui et la préservation du caractère pluraliste des courants d'expression socioculturels auquel ces modes de communication, par leur influence considérable, sont susceptibles de porter atteinte :

Je me permets d'insister sur la fin de ce considérant par lequel le Conseil constitutionnel a rejeté le recours des députés de l'opposition, car tel est bien l'objet du débat : éviter que la liberté des radios locales, le pluralisme dont elles sont l'expression, ne soient confisqués par quelques grands réseaux.

Ainsi, sur le terrain de la constitutionnalité, le projet de loi paraît inattaquable. Venons-en à son objet et à son contexte. Je relève d'abord les propos de M. Madelin selon lesquels la gauche au pouvoir ne fait que prendre acte de l'avancée des libertés. En 1981, nous a-t-il expliqué, la liberté des radios était inéluctable. Mais l'ancienne majorité ne l'avait pas accordée avant, même sous la pression des faits.

Aujourd'hui nous aurions encore un train de retard. Je lui rappelle qu'en ce domaine le train de la droite, lui, n'est jamais parti...

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Très bien !

M. Jean-Jack Queyranne. ...même si M. Madelin a toujours rêvé de jouer le rôle de chef de gare.

M. François d'Aubert. Il vaut mieux être chef de gare que contrôleur !

M. Jean-Jack Queyranne. Il est difficile en la matière de feindre l'amnésie. Rappelez-vous : avant le 10 mai 1981, les radios locales étaient interdites, méthodiquement brouillées, pourchassées avec la plus grande sévérité.

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Vous remontez au déluge !

M. Jean-Jack Queyranne. On ne peut travestir cette vérité. La droite, c'était, hier, la répression ; la gauche, ce fut, dès le 10 mai 1981, la liberté.

M. François d'Aubert. Et la télévision hertzienne ? Et Antenne 1 ?

M. Emmanuel Hamel. Et l'article 6, ce n'est pas la répression ? C'est une répression aggravée !

M. Jean-Jack Queyranne. En 1978, devant l'impossibilité de faire respecter les principes du monopole d'Etat sur le plan pénal, et paradoxe, à l'issue d'une décision de justice qui concernait une radio de droit, à Montpellier, Radio Fil-Bleu, le Gouvernement de M. Barre avait fait adopter par sa majorité un article permettant de sanctionner d'une peine d'emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 10 000 à 100 000 francs toute personne qui, en violation du monopole, aurait diffusé une émission de radio ou de télévision. C'était hier, c'était en 1978. Les radios locales étaient alors des radios hors-la-loi ; de multiples plaintes étaient déposées contre leurs animateurs, les matériels d'émission étaient saisis, confisqués, la police faisait irruption dans leurs locaux au petit matin...

M. Emmanuel Hamel. Ce sera aggravé par l'article 6.

M. Jean-Jack Queyranne. ...et allait même jusqu'à perquisitionner au siège du parti socialiste, monsieur Hamel, pour tenter de s'emparer de l'émetteur de Radio-Riposte.

Ce rappel n'est pas inutile pour raviver la mémoire de ceux qui cherchent à s'ériger en docteur ès-morale ou à se présenter, pour reprendre le vers de Victor Hugo, « vêtus de prohibé candide et de lin blanc ».

M. Emmanuel Hamel. Et vous, de lin rouge !

M. Jean-Jack Queyranne. Oui, c'est la gauche, monsieur Hamel, qui, pour les radios locales comme dans bien d'autres domaines, a aboli les législations autoritaires et ouvert de nouveaux espaces de liberté.

Nous sommes fiers d'avoir permis l'implantation de plus d'un millier de radios locales privées, créées librement, autorisées sans la moindre discrimination, des radios qui répondent aux besoins d'une communication de proximité, qui expriment une très grande diversité culturelle et le plus large pluralisme des opinions.

Cette loi vient-elle trop tard et ne fait-elle qu'entériner une situation de fait ? La loi de l'automne 1981 avait écarté à juste titre, à notre avis, le financement par voie publicitaire. Il faut rappeler qu'à l'époque la presse quotidienne régionale qui fait, par ailleurs, l'objet de tant de sollicitude de la part de M. Madelin et de M. d'Aubert avait manifesté son hostilité à une telle introduction. En effet, une libération trop brusque de la publicité aurait pu gravement déstabiliser le marché, bouleverser l'équilibre précaire des différents médias et favoriser une mainmise rapide des intérêts commerciaux sur ce secteur.

Une première étape a donc permis d'organiser l'installation de près de 1 200 radios locales et de planifier la répartition des fréquences. La seconde sera d'autoriser les radios à choisir librement leur statut juridique et à bénéficier de ressources publicitaires. La loi leur donnera les moyens d'un nouveau développement tout en tenant compte de la diversité de leurs situations.

Ainsi, ne pouvons-nous qu'approuver l'idée de réserver les ressources du fonds de soutien pour l'expression radiophonique locale aux radios qui auront choisi de ne pas recourir à la publicité. Jouant un rôle de péréquation, il donnera aux petites radios communautaires, associatives, aux radios de quartier, les moyens de poursuivre leurs émissions tout en pouvant programmer des messages destinés à soutenir des actions collectives ou des actions d'intérêt général.

Il est vrai que, depuis 1981, l'opposition a bien changé. En apparence, mais en apparence seulement, elle s'est métamorphosée. Il y a quelques semaines, elle a fait connaître par la voix de M. Giscard d'Estaing puis celle de M. Chirac ce qu'elle entendait par : « évolution de l'audiovisuel » si, par malheur pour les Français, elle revenait au pouvoir.

M. Barre, quant à lui, est resté plutôt silencieux. Il avoue se méfier des grands projets et n'a pas encore rédigé de document spécial. Mais il rejoint ses deux autres concurrents pour les mêmes objectifs : démanteler le service public et s'abandonner aux délices d'une privatisation à outrance. Il est vrai que, dans la compétition sournoise qui voit s'affronter les chefs de file de la droite, le silence semble, et de loin, la valeur la plus sûre, et M. Barre paraît en tirer les plus grands bénéfices.

Cette métamorphose de la droite, nous ne sommes pas les seuls à la constater, puisque les organes les plus sérieux de la presse d'opposition font de même.

Je ne citerai que L'Express, dans lequel, voilà trois semaines, Dominique de Montvallon écrivait : « Disparus, le sacro-saint respect du R.P.R. pour le monopole ou l'hostilité des giscardiens à l'encontre des radios libres ! Du passé, l'opposition fait table rase. Vive la concurrence ! En matière de communication, Chirac, Giscard et, à un moindre degré, Barre, s'engagent à faire... la révolution. Quand ils reviendront au pouvoir... J'ajoute : si jamais ils y reviennent.

Il convient, à notre avis, d'évaluer à sa juste mesure cette pseudo-révolution culturelle qui aurait bouleversé la droite, cet *aggiornamento* qui constituerait le credo des nouveaux convertis à la liberté de communication. Constatons d'abord que ce virage libéral ne peut tromper. En fait, il ne s'agit que de passer d'un monopole à un autre, de celui de l'Etat à celui des puissances de l'argent.

Le premier était, jusqu'en 1981, solidement verrouillé ; il suffisait de transmettre les ordres. Il s'étendait même jusqu'aux prétendues stations périphériques privées. Il est, à ce propos, nécessaire de rappeler comment M. Chirac décapitait en 1976 l'état-major d'Europe 1 pour cause de « perçiflage ».

Le second, le monopole des puissances d'argent, se cache sous les apparences d'un libéralisme sans contraintes : à chacun sa chance, à tous la possibilité d'émettre et d'être entendus. En fait : aux plus fortunés le droit absolu d'accaparer cette liberté nouvelle...

M. François d'Aubert. Et que faites-vous du câble ? Canal Plus n'ira pas aux plus fortunés ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. On en reparlera !

M. Jean-Jack Queyranne. ... d'orienter le flux des ressources publicitaires vers les radios les plus porteuses, de constituer des réseaux et d'intégrer facilement les stations locales dans une stratégie nationale qui ne pourra être conçue que par de grands groupes privés.

Ainsi, le désengagement de l'Etat que préconise la droite ne libérerait pas la communication mais créerait plutôt une compétition exacerbée, une concurrence sauvage...

M. Jacques Baume. Et la liberté, ce n'est pas la concurrence ?

M. Jean-Jack Queyranne. ... qui, en fait, conduirait rapidement à la disparition de toutes les forces d'innovation justement révélées à travers le mouvement des radios locales.

Au fond, l'opposition ne souhaite que revenir à la situation antérieure. A l'intervention maladroite et policière de l'Etat, elle ne souhaite que substituer celle plus discrète, mais non moins efficace, des bailleurs de fonds. M. Alain Madelin s'est fait tout à l'heure l'écho et le porte-parole de cette thèse en plaçant pour le développement des réseaux d'information. De fait, la position de la droite, en matière de radios locales, s'articule sur deux idées : déréglementation et privatisation.

Déréglementation. D'abord, dans le domaine de la répartition des fréquences. Là où une instance de régulation est indispensable compte tenu du caractère inextensible de la bande de modulation de fréquence, la droite propose de substituer à la Haute Autorité un organe qui aurait simplement une compétence technique comme si, quand les demandes d'autorisation à émettre excèdent le nombre des fréquences disponibles, le choix relevait de simples critères techniques : la puissance des émetteurs, le professionnalisme des équipes.

Il est bien évident qu'un autre facteur doit être pris en compte, à savoir le respect du pluralisme, des opinions, des courants de pensée et d'expression culturelle.

Déréglementation aussi avec la possibilité de constituer des réseaux, puisque M. Alain Madelin s'est déclaré tout à l'heure favorable à la livraison de programmes clés en main, notamment dans le domaine de l'information.

M. François d'Aubert. C'est ce que fait France-Inter !

M. Jean-Jack Queyranne. Ainsi M. Madelin entend-il supprimer l'obligation faite à chaque station de diffuser au moins 80 p. 100 de programmes propres.

En fait, monsieur d'Aubert, cette démarche reviendrait à nier le caractère local des radios...

M. François d'Aubert. Et 95, 2, elle a un caractère local ?

M. le président. Monsieur d'Aubert, je vous prie !

M. Jean-Jack Queyranne. ... à les transformer en simples appendices de postes nationaux ou périphériques, en simples faire-valoir d'une programmation uniforme, confectionnée ailleurs, et le plus souvent à Paris. Voilà ce à quoi rêve la droite, voilà ce qu'ont exprimé très clairement M. Madelin tout à l'heure, M. Chirac et M. Giscard d'Estaing, il y a quelques jours.

Nous estimons au contraire que l'obligation de concevoir 80 p. 100 de programmes propres, y compris de programmes d'information, doit être maintenue afin de préserver le caractère local des radios privées. Celles-ci répondent à un besoin de communication, de proximité, à une demande d'expression de communautés géographiques et de communautés sociales, ethniques, culturelles qui sont ignorées par les grands médias. A ce titre, elles constituent d'irremplaçables moyens d'information, de promotion et de dialogue, à partir des réalités, à partir des préoccupations quotidiennes des citoyens, toutes choses qui seraient impossibles si les radios locales étaient intégrées dans un réseau national. Il faut garantir aux radios locales leur identité, leur personnalité et, pour cela, éviter la mise en place de réseaux, que ce soit par le biais de la collecte de la publicité ou par l'intégration dans un système de programmation et d'information.

Avec la déréglementation la plus poussée, la droite préconise aussi — et je pense que M. d'Aubert abordera ce propos tout à l'heure — la privatisation des radios locales de service

public. Pour elle, l'existence de ces radios décentralisées de service public ne se justifierait plus puisque les radios locales seraient à même de répondre à tous les besoins des auditeurs.

M. François d'Aubert. On n'a jamais dit cela ! Vous divaguez !

M. Jean-Jack Queyranne. M. Chirac et M. Giscard d'Estaing l'ont dit.

En quelque sorte, le service public serait le mode de gestion en période de pénurie : avec l'abondance, vive le privé !

M. François d'Aubert. J'ai simplement dit qu'il devait y avoir égalité des chances !

M. Jean-Jack Queyranne. C'est ce qu'a déclaré M. Chirac, le 15 mai dernier, en présentant ses propositions sur l'avenir de l'audiovisuel. Il a indiqué très clairement que les radios décentralisées devaient être vendues au secteur privé et que le secteur public n'avait pas lieu d'intervenir sur ce terrain.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous proposez une autre voie. Entre le « tout Etat » et le « tout privé », il y a, dans le domaine de la communication audiovisuelle, une voie qui correspond à la tradition française, qui assure au mieux le pluralisme des opinions et des expressions et qui répond à l'émergence d'un besoin de communication rapprochée. Cette conception repose sur une répartition équilibrée des différents acteurs : le service public décentralisé avec ses missions ; les radios commerciales ; les radios liées à des groupes de presse qui diversifient de plus en plus leurs activités sous la forme d'entreprises multimédias ; les radios communautaires, de voisinage ; les radios d'expression culturelle.

Ce projet de loi permet de rechercher cet équilibre, en respectant au mieux ces deux impératifs de liberté et de diversité. Nous nous situons bien dans la perspective de la société d'économie mixte, dont M. le Président de la République soulignait récemment qu'elle caractérise la société française où cohabitent plusieurs secteurs indépendants les uns des autres et complémentaires.

A cet égard, le secteur de la communication locale peut constituer un champ d'expérimentation intéressant. Depuis 1981, il a été le plus porteur d'innovation. Des groupes, des milieux exclus du système de communication centralisée ont pu faire entendre leur voix. Je pense en particulier aux jeunes, qui ont pu exprimer des sensibilités nouvelles, des opinions différentes. Je pense aussi aux nombreuses expériences qui ont pu être lancées dans les quartiers, dans les petites villes, dans les villages.

Certes, toutes les radios locales n'ont pas défriché de terrains nouveaux. Dans nombre de cas, elles ne sont que de simples programmations musicales sans véritable originalité. Mais beaucoup sont devenues, au niveau local, des pôles d'animation culturelle, des lieux ouverts à l'imagination, disponibles à l'expérimentation de nouvelles formes de contenu et de langage. Les indices d'écoute mesurés dans les grandes villes montrent qu'elles ont trouvé une large audience auprès du public, à des taux de l'ordre de 30 p. 100, et une très large audience chez les jeunes de quinze à trente ans.

Dans le contexte de la décentralisation, la vie locale va incontestablement y puiser une nouvelle vigueur, compensant par là les tendances des grands médias à diffuser une communication uniforme et standardisée. Il faut permettre aux radios locales de conserver cette liberté de ton, de maintenir cette pluralité d'expression et d'opinion. L'appel aux ressources publicitaires a été souhaité par de nombreux animateurs. Il peut incontestablement y aider. C'est pourquoi, au nom de la majorité parlementaire, j'invite l'Assemblée à repousser l'exception d'irrecevabilité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Emmanuel Hamel. Et à voter un texte de répression : l'article 6 est scandaleux !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. M. Queyranne a noté à l'instant que M. Madelin avait « manqué de souffle » ce matin. Je suis convaincu que cette observation concernait l'argumentation développée par l'auteur de l'exception d'irrecevabilité, mais non point l'audace verbale du personnage.

M. Georges Hage. Sa logorrhée !

M. François d'Aubert. On n'appelle pas un député un « personnage » !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Car s'il nous a de longue date habitués à ne pas manquer de souffle, il en a eu tant ce matin qu'il nous a quasiment coupé le nôtre !

M. François d'Aubert. Si seulement c'était vrai !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il faut en effet un rude souffle pour oser, sans rire, de la tribune de l'Assemblée nationale, nous reprocher à nous, Gouvernement et majorité de gauche, de ne pas aller assez vite, alors qu'on appartient à un parti et à un groupe qui ont fait du sur place pendant un quart de siècle !

M. François d'Aubert. Un siècle, pendant que vous y êtes !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Pour nous reprocher, à nous, Gouvernement et majorité de gauche, de n'être pas allés assez loin, alors qu'on appartient à un parti et à un groupe qui n'ont pas bougé tout le temps, le long temps, le trop long temps qu'ils exerçaient le pouvoir.

Quant à sa digression, pour justifier l'exception d'irrecevabilité, sur la prétendue inconstitutionnalité du texte, il était arrivé à M. Madelin, dans le passé, de mieux défendre une meilleure cause. Il y croyait d'ailleurs si peu qu'il m'a semblé, à l'entendre, qu'il n'avait même pas réussi à se convaincre lui-même.

M. Jacques Baume. Facile !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. S'agissant des dispositions pénales, M. Queyranne a fait justice de ses objections. J'ajouterais seulement que ce qui serait inconstitutionnel, et en tout cas irresponsable, ce serait de voter une loi en prenant bien soin de n'y inscrire aucune disposition qui permettrait d'en assurer le respect.

Concernant enfin la question des réseaux interlochs par la loi, celle de 1982, l'affaire a déjà été tranchée, précisément par le Conseil constitutionnel, précisément par le soin des députés de droite et précisément contre leur thèse. Il se trouve ainsi qu'on a entendu une plaidoirie contre une disposition qui n'est pas dans le projet dont on discute. Etrange procédure pour un juriste ! Qui pourrait croire qu'elle ait la moindre chance de faire naître une jurisprudence ? Il n'est pas de règle chez les Sages constitutionnels d'instruire des procès d'intention !

En revanche, les dispositions en cause, c'est-à-dire les 80 p. 100 de programmes propres, figurent en toutes lettres et avec toutes précisions dans un décret qui, lui, a déjà été soumis au Conseil d'Etat depuis de nombreux mois, et le Conseil d'Etat n'y a rien trouvé à redire.

J'espère donc que l'Assemblée nationale opposera l'exception d'irrecevabilité aux propos que M. Madelin vient de tenir, et cela pour des raisons de simple logique.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Alain Madelin.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	490
Nombre de suffrages exprimés	439
Majorité absolue	245
Pour l'adoption	161
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 4 —

DECLARATION DE L'URGENCE DE PROJETS DE LOI

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre les deux lettres suivantes :

Paris, le 12 juin 1984.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi modifiant la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et relative à certaines dispositions applicables aux services de communication audiovisuelle soumis à autorisation, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 23 mai 1984 (n° 2144).

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Paris, le 12 juin 1984.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à l'exploitation des services locaux de radiotélévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 23 mai 1984 (n° 2145).

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Acte est donné de ces communications.

— 5 —

SERVICES DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE SOUJES A AUTORISATION

Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et relative à certaines dispositions applicables aux services de communication audiovisuelle soumis à autorisation (n° 2144, 2173).

Dans la discussion générale, la parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, si la gauche, majoritaire en mai 1981, adopta dès novembre un projet de loi autorisant, par dérogation au monopole de radiodiffusion de l'Etat, l'existence de radios privées locales associatives, c'était bien avec la volonté d'élargir le champ des libertés. La liberté d'être informé, de communiquer n'est pas le simple accessoire d'une conception philosophique de la liberté, c'est un droit essentiel de l'individu, reconnu par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Il faut rappeler ici l'emprise de la droite, avant 1981, sur les moyens d'information et de communication, directement ou par le biais d'intérêts privés lucratifs. La volonté de mainmise de la droite dans ce domaine des libertés répondait étroitement à sa vision réactionnaire de la société française.

Il est d'ailleurs significatif que la progression géométrique du développement des moyens audiovisuels résultant des progrès scientifiques et techniques ait été accompagnée par la volonté de les mieux contrôler et maîtriser. Ainsi de la loi de 1974, adoptée dès l'arrivée au pouvoir de Giscard d'Estaing. Le libéralisme avancé de ce président exigeait, d'emblée, le démantèlement de l'O.R.T.F. et de tous ses acquis, ainsi que le licenciement massif de professionnels qualifiés et dévoués au service public de la radiotélévision.

Pour la droite, l'ère de la manipulation et de la désinformation à grande échelle pouvait commencer au nom, bien sûr, de l'initiative privée, au nom de la liberté d'entreprendre, qui est, le plus souvent, liberté d'exploiter. Bref, il s'agissait de réagencer avant l'heure. Je soulignerai, tout à l'heure, que les programmes de l'opposition sont toujours de la même veine.

Cependant, tout cela ne s'est pas fait sans résistances, à cause de notre histoire et de nos traditions, sans l'opposition et les luttes des travailleurs et de la population. La droite au pouvoir a réprimé, interdit ; la gauche au pouvoir a légiféré pour permettre l'inéluctable dont parlait ce matin M. Madelin. Cela a justement produit la volonté invincible du Gouvernement de gauche, prenant en compte une grande aspiration populaire et

s'en enrichissant. La droite avait annexé la radio et la télévision — notre service public en souffre toujours d'ailleurs — pour en faire sa propriété exclusive. En cela, elle mettait le doigt sur le problème crucial de la mise en œuvre du droit à l'information et à la communication, à savoir celui de la propriété de la radiotélévision. Il revient à la gauche d'œuvrer afin que radio et télévision soient rendues à l'ensemble des Françaises et des Français qui doivent en reprendre la propriété collective. Il ne s'agit pas de remplacer une radiotélévision de droite par une radiotélévision de gauche, mais de rendre à la radiotélévision à la nation tout entière.

L'objectif de la loi du 9 novembre 1981, s'inscrivant dans cette perspective générale, a été de donner la parole à ceux qui, si longtemps, en avaient été privés. L'autorisation des radios locales privées constitue l'un des remèdes propres à sortir l'audiovisuel des mauvaises ornières dans lesquelles la droite l'avait placé, pour créer un nouvel espace de liberté. C'est parce que cette question de la propriété des moyens de communication est déterminante pour l'avenir du pays que nous avons écarté, en 1981, la publicité comme moyen de financement des associations intervenant sur la modulation de fréquence. En tout état de cause nous ne saurions admettre ce qui se passe dans d'autres pays, notamment en Italie où dans la cacophonie des ondes, l'information locale ne représente plus guère que 2 p. 100 de l'ensemble des messages diffusés par les radios locales. C'est le régime des chaînes dites « Coca-Cola ». Quid de l'indépendance et du pluralisme des radios locales privées dans ces conditions ?

Des études sérieuses tendent à prouver que l'indépendance d'une radio locale privée serait mise en cause si un seul annonceur le finançait à concurrence de 7 p. 100 de son budget de fonctionnement. Nous savons bien, par ailleurs, que, d'ores et déjà aux frontières de la loi, sinon hors la loi, de gros intérêts financiers perceptibles mais, parfois, difficilement identifiables, ont investi certaines radios locales privées et n'hésitent pas à recourir à la publicité sous des formes plus ou moins déguisées. Pour ces intérêts, ce qui importe, c'est non seulement l'espace nouveau de profits, mais également la faculté de contrôler des radios devenues « bien pensantes », aux ordres, niant pluralisme et liberté d'expression.

Les députés communistes ont reconnu les radios locales privées, successivement en 1981 et 1982, comme l'un des moyens d'étendre les libertés en matière d'information, et de communication, pour mieux servir le développement culturel, la décentralisation, la participation active des citoyens, dans le cadre des progrès économiques et sociaux réalisés par une nouvelle politique. Cela dit, l'on sait ce qu'il advient d'un droit si les moyens de l'exercer ne sont pas réunis. C'est la raison pour laquelle, en ce qui concerne le financement des radios locales privées, un fonds de soutien à l'expression radiophonique locale a été créé, alimenté par des ressources provenant d'une taxe progressive sur la publicité télévisée et radiophonique.

Aujourd'hui, ce sont près de 1 300 fréquences qui ont été attribuées par la Haute autorité de l'audiovisuel. La commission consultative, présidée par M. Holleaux, puis par M. Galabert a, quant à elle, donné un avis favorable pour près de 1 600 dossiers. L'on voit tout de suite les limites financières de ce fonds de soutien au regard des besoins budgétaires des radios locales privées. Le bénévolat, le financement par des collectivités locales dans la limite légale n'y suffisent pas, d'autant que les dotations du fonds sont souvent versées avec retard, et que des radios ayant reçu un avis favorable ne se sont toujours pas vu attribuer une fréquence par la Haute autorité. De ce fait, elles ne peuvent prétendre aux versements du fonds.

Sur ce point précis, monsieur le secrétaire d'Etat, je dois vous faire part de remarques souvent acerbes que je reçois concernant la lenteur déployée dans l'examen de certains dossiers et les retards constatés dans l'attribution de fréquences dans certaines régions. Les embarras de style bureaucratique ne peuvent justifier perpétuellement des situations anormales qui appellent des correctifs immédiats. C'est le souhait du groupe communiste qui correspond à son souci de pluralisme et de plénitude dans ce nouveau champ de liberté.

Malgré l'existence de ce fonds de péréquation, un réel problème de financement se pose donc aujourd'hui avec acuité pour les radios locales privées. Je saisis cette occasion, monsieur le secrétaire d'Etat, pour rappeler qu'il conviendrait de ne pas trop tarder à examiner la question du statut des entreprises de communication.

Les objectifs qui ont été les nôtres en 1981, en autorisant les radios associatives, demeurent. Nous devons défendre cet espace de liberté.

La droite, à cette tribune comme ailleurs, défend une autre conception. Il suffit de lire les programmes de M. Chirac et de M. Giscard concernant l'audiovisuel ou de les entendre les exposer pour comprendre leur philosophie : tout ou presque tout pour le privé, tout pour l'argent en tous les cas. Les radios locales seraient livrées à l'indice d'écoute par les exigences de la publicité ; ce serait, à terme, la concentration, l'uniformisation, la mutilation du pluralisme, voire la confiscation, à des fins commerciales, des radios et la disparition de la plupart de celles qui concourent aujourd'hui à l'expression et à la communication pluralistes.

C'est dans ce contexte qu'il faut se demander si l'on peut livrer à l'économie de marché les radios locales dont nous pensons qu'elles importent à notre culture, à la démocratie et à notre indépendance nationale. Tel est l'enjeu qui engage la responsabilité publique.

La solution authentiquement française est bien celle du service public. Qui peut, mieux que lui, mettre nos concitoyens à égalité devant la communication, aujourd'hui et demain ? Qui peut, mieux que lui investir dans la création de programmes variés et de qualité ? Qui peut, mieux que lui, servir de creuset à la diversité de tous les professionnels concernés, imposer le professionnalisme et la qualité ? Qui peut, mieux que lui, développer une information pluraliste, refléter et analyser de la vie réelle ? Qui peut enfin, mieux que lui, mener à bien une politique réelle et équilibrée de décentralisation ?

Les députés communistes sont d'autant plus à l'aise pour défendre le service public de la radiotélévision qu'ils sont les premiers à critiquer ses insuffisances. Il y a, en effet, beaucoup à faire pour qu'il soit plus indépendant, plus démocratique et toujours plus décentralisé. C'est parce que cette volonté n'était pas suffisamment présente dans la loi de 1982 que nous nous sommes abstenus alors. Ce texte, trop timide, n'arme pas suffisamment le service public face au développement rapide, inévitable, nécessaire, mais disproportionné de l'initiative privée. C'est bien le service public qui devrait piloter les développements de la communication en France, mais un service public modernisé, plus ouvert qu'il ne l'est aujourd'hui, adapté au paysage de la communication de demain qui constitue, on le voit, un formidable enjeu.

C'est en cela que nous avons souligné que la loi de 1982 manquait de souffle, en tout cas de ce souffle-là, et comportait de graves insuffisances. Deux années se sont écoulées et vous me permettez d'esquisser brièvement un double constat.

Au niveau des programmes d'abord, des réalisateurs ont pu écrire à M. le Président de la République que, dans cinq ans, si l'on suivait la pente actuelle, ce serait tout le programme français qui disparaîtrait ; ce serait l'invasion définitive de nos petits écrans par des produits étrangers, achetés souvent au moindre prix, conçus sans nous et loin de nous.

Ensuite, il est évident que le service public ne peut se développer sans moyens nouveaux et sans modernisation. Il connaît des difficultés pesantes, des gâchis, une certaine inefficacité. Les sociétés nationales en sont réduites à des guerres de sondages. Prenons en considération cette mise en garde d'un grand réalisateur : « Avec la mort d'une télévision nationale c'est un peuple tout entier qui risque d'être condamné au mutisme, au bégaïement, à l'oubli de soi-même. »

Cela n'est pas irréversible, mais il n'est que temps d'agir, car le service public s'affaiblit, sa crédibilité se réduit, ses personnels déçus se démobilisent. Il s'agit de notre culture, de notre langue, de notre création et de notre identité culturelle. Il est urgent de donner au service public les moyens de son développement.

Quel rapport avec les radios locales privées, me direz-vous ? C'est le même problème ! En effet, si le pari de la décentralisation avait été soutenu, si Radio-France s'était authentiquement décentralisée avec dynamisme, la question même du financement des radios locales se poserait en d'autres termes aujourd'hui.

Cette analyse ne renie en rien le vote que nous avons exprimé au mois de novembre 1981 en faveur des radios locales privées. Fervents défenseurs du service public, nous ne nions pas pour autant les nécessaires initiatives privées. J'ai indiqué, d'entrée, que les radios locales privées constituaient un des moyens, parmi d'autres, de nature à permettre aux citoyens de se réapproprier le domaine de l'audiovisuel. A la chasse menée par la droite avant 1981 contre Radio-Quinquin ou Lorraine Cœur d'acier, la gauche a, d'ores et déjà, 1 300 fréquences distribués à opposer.

Mon propos est de montrer la nécessité du service public sur le terrain, face à l'initiative privée, fût-elle associative. Créer une radio locale de service public, dans un département, c'est aider à la régulation des expressions multiples, c'est pousser au pluralisme, au professionnalisme, à la formation du personnel et, enfin, au respect de certaines règles, voire à une certaine déontologie. C'est aussi contribuer à une saine émulation.

Face à une bonne radio décentralisée du service public, faisant de l'information, proche des gens, et de qualité, la compétition est autrement équilibrée. Telle est l'analyse que nous faisons avec — peut-être nous le reprochez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat — une certaine obstination. C'est dans ce contexte que vous nous proposez d'autoriser, sous certaines conditions, la publicité sur les antennes de radios locales privées.

Je dois d'abord réfuter l'accusation qui nous est adressée d'être des publiophobes. En effet, nous ne sommes pas contre le principe de la publicité, même si la situation actuelle nous donne quelques inquiétudes comme je l'ai exposé précédemment et si certains quotidiens régionaux s'inquiètent aussi à ce sujet.

Cela dit, je suis heureux que la solution du dualisme, celle qui liait étroitement structure juridique et mode de financement — c'est-à-dire un système à deux vitesses — ait été rejetée. La formule proposée est plus souple et elle permettra aux radios de mieux s'adapter aux situations diverses. Celles-ci pourront, en effet, se constituer en société commerciale ou en société d'économie mixte, mais elles perdront alors le bénéfice du fonds de soutien. Il leur sera donc possible de recourir à la publicité. Elles pourront également demeurer associatives tout en faisant appel à la publicité, mais elles perdront aussi le bénéfice du fonds de soutien.

Enfin, demeurant associatives, elles pourront refuser la publicité et bénéficier du fonds de soutien. Dans ce cas, il leur sera tout de même possible de bénéficier de la publicité dite de produit ou d'intérêt général, de façon rémunérée, ainsi que le propose notre commission. C'est un excellent système.

Je ne formulerai qu'une seule remarque sur le système proposé : la subvention du fonds pourrait être allouée aux radios associatives qui font appel à la publicité en dessous d'un certain pourcentage de leur budget global. Cette solution, si elle était retenue, permettrait de mieux ajuster les situations aux contextes locaux.

Quant à la forme du projet, nous apprécions qu'il ne soit pas touché au rayon d'action des radios et que les formalités nécessaires au passage d'un statut à un autre, pour un service de même nature, soient réduites au strict minimum. Seule la société désirant modifier le service pour lequel l'association préexistante avait une autorisation devra solliciter de nouveau une autorisation. C'est une bonne garantie fondée sur des relations de confiance. De même, l'extension des dispositions relatives à la transparence, à la direction et au capital est une bonne chose. Mais, pour l'essentiel, tout dépendra, dans l'application, des moyens dont disposeront les services chargés de contrôler la conformité des radios locales privées avec la loi en vigueur.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le maire d'une petite commune de ma circonscription est aux prises avec une radio privée locale qui se rend coupable de toutes sortes d'intempérances.

M. Jacques Toubon. C'est affreux !

M. Jacques Baumel. Il faut la fermer !

M. Georges Hage. Non, justement ; c'est vous qui l'auriez fermée !

M. Jacques Toubon. Il faut y envoyer la ligue anti-alcoolique puisqu'il s'agit d'intempérance !

M. le président. Monsieur Hage, ne vous laissez pas interrompre. Je vous en prie, d'autant que vous en arrivez à votre conclusion.

M. Georges Hage. S'il ne saurait être question de l'interdire, monsieur le secrétaire d'Etat — la répression, c'est la droite — il conviendrait de prévoir des moyens de nature à l'obliger à respecter la loi. Ainsi que je l'ai déclaré tout à l'heure, la droite a réprimé et interdit ; nous, nous avons légiféré pour permettre.

Il nous semble par ailleurs que certaines dispositions, qui ne figurent pas dans la loi car elles ressortissent plus au pouvoir réglementaire, devraient être retenues.

En ce qui concerne d'abord le niveau de la publicité elle-même, il conviendrait d'instaurer une limite égale à 10 p. 100 du budget d'une radio pour un même annonceur. De plus, le volume horaire ainsi que les secteurs de publicité devraient respecter certaines règles de déontologie.

Quant aux constitutions de réseaux, ensuite, il faudrait retenir la règle des 80 p. 100 de programme propre pour 20 p. 100 de programme commun.

Enfin, certaines obligations minimales, autres que celles déjà prévues pour les campagnes électorales ou le droit de réponse, devraient figurer dans le cahier des charges. Je pense notamment à la diffusion des œuvres culturelles françaises, de création artistique, littéraire et musicale.

L'ensemble de ce dispositif devrait permettre aux radios locales de mieux fonctionner.

Le fonds de péréquation, alimenté par des ressources supplémentaires provenant de la publicité radiodiffusée, pourra venir en aide plus nettement aux radios qui resteront associatives. Pour le reste, la loi et les sanctions nécessaires qu'elle prévoit nous semblent être de bonnes garanties, si elles sont appliquées.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe communiste attend que vous fournissiez les réponses nécessaires à ces interrogations dans votre intervention et dans le débat sur les articles. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Baumel.

M. Jacques Baumel. Heureusement, nous avons un Président de la République ! Sans lui, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne nous proposeriez pas aujourd'hui de modifier votre loi sur l'audiovisuel. En effet, les déclarations retentissantes de M. François Mitterrand, au cours de sa dernière conférence de presse, ont été un tel désaveu pour l'action du Gouvernement que vous avez dû, rapidement, proposer un rafistolage de votre loi, puisque, avec une assurance naturelle parfaite, il a reconnu publiquement que, après tout, il n'y avait pas de raison de ne pas autoriser la publicité sur les radios privées, c'est-à-dire exactement le contraire de tout ce que vous nous avez affirmé depuis un an et demi. Je n'aurai pas la cruauté de rappeler à cette tribune vos différentes déclarations dans lesquelles vous vous opposiez à toute publicité sur les radios privées. Mais passons !

M. Alain Billon. Vous voulez jouer à ce petit jeu, monsieur Baumel ?

M. Jacques Baumel. Aujourd'hui, vous êtes contraint, sous la pression des réalités, d'apporter un changement profond sur l'un des points fondamentaux de votre loi. Pourquoi ? D'une part, nous sommes tous d'accord pour le reconnaître, les radios privées, qui ont provoqué une explosion de liberté dans ce pays, sont un élément d'expression décentralisée, localisée, très important et, d'autre part, les conditions dans lesquelles vous les aviez autorisées ne leur permettaient pas de vivre sainement. Vous savez à quelle gymnastique étaient contraints la plupart des responsables de ces radios privées pour essayer de concilier leurs obligations et leur survie. D'ailleurs vous avez vous-même reconnu dans une très récente déclaration qu'il fallait en finir avec des pratiques hypocrites et malsaines. C'est vrai, la publicité, sous sa forme la plus déguisée et, par conséquent, la plus critiquable, était en train d'envahir les radios privées et de détériorer profondément le fonctionnement de ce secteur que vous aviez voulu libérer.

Aujourd'hui, vous nous proposez quelques dispositions qui comportent certains éléments positifs et qui vont dans le bon sens. Mais pourquoi vous arrêtez-vous en chemin ? Pourquoi, puisqu'il paraît évident aujourd'hui que les radios privées ne peuvent plus fonctionner sans recevoir des ressources provenant de la publicité commerciale, nous proposer cet étrange double secteur composé, d'une part, de radios commercialisées avec le soutien publicitaire officiel et, d'autre part, des radios de caractère associatif qui resteront subventionnées ?

Je crois qu'il eût été préférable, monsieur le secrétaire d'Etat, d'écouter certaines voix de la Haute autorité, qui proposaient l'extension à l'ensemble des radios privées qui le souhaitent de ces mesures publicitaires. La meilleure des preuves est

d'ailleurs que, comme un mauvais élève, vous avez dû refaire votre copie : le conseil des ministres n'ayant pas adopté le premier texte que vous lui aviez proposé, vous lui avez soumis celui que vous nous présentez aujourd'hui.

Ce nouveau projet comprend six articles alors que le précédent en comptait trois. Et ces articles, malgré les précisions qu'ils apportent, restent encore flous sur certains points.

Comment les radios privées peuvent-elles choisir entre les deux possibilités que vous leur offrez sans avoir encore une idée très précise des contraintes qui leur seront imposées concernant la nature, le volume, la collecte de la publicité et alors que la plupart de leurs responsables ignorent encore les pratiques des régies et des centrales d'achat ?

Comment voulez-vous demander à des professionnels de l'information d'opter subitement entre la S. A. R. L., la S. A., la Scoop, le G. I. E. ?

Quel sera l'avenir de ces mariages qui ont été parfois conclus dans des conditions pénibles, sous la férule de la Haute autorité, puisque désormais les radios « mariées » pourront choisir deux voies différentes ? Que de ruptures, que de discussions en perspective !

Vous renvoyez à des décrets d'application, dont on n'a pas la moindre idée, la résolution de nombreux points essentiels, telle la limitation de la publicité sur certaines radios afin de préserver les droits de la presse locale, départementale et régionale. Il est certain que cette publicité touche des cibles tout à fait nouvelles, notamment les adolescents et le troisième âge. Elle peut donc intéresser tout un marché nouveau — commerces locaux, petites industries, etc. Elle peut, par conséquent, entrer en concurrence avec la publicité non pas de la grande presse nationale mais des journaux locaux et départementaux qui constituent aussi un élément important de l'information des Français.

Enfin, il nous paraît difficile d'accepter l'article essentiel de votre projet : l'article 6, qui, avec un vocabulaire apparent de libéralisation, l'enrobe savamment de sanctions nouvelles et de limitations ! En effet, modifiant l'article 97 de votre loi sur la communication audiovisuelle, l'article 6 mettrait à la disposition du Gouvernement de nouveaux pouvoirs répressifs : au grave délit de perturbation d'un service public, prévu par l'article 97 de la loi du 29 juillet 1982, l'article 6 assimile la perturbation d'un service autorisé, la violation des dispositions concernant l'émission sur une fréquence autre que celle attribuée, la puissance de l'émetteur — et vous savez à quel point la discussion est vive sur la puissance de l'émetteur et la puissance autorisée — enfin et surtout le lieu de l'implantation de l'émetteur, ce qui est contraire à la liberté d'entreprendre et à la liberté tout court. Toutes ces dispositions sont imposées par la Haute autorité dans des conditions qui ne sont pas convenables. Elles sont assorties d'amendes exorbitantes s'élevant de 6 000 à 500 000 francs et à la confiscation d'installations, ce qui, vous le savez puisque vous êtes un journaliste de métier, revient en fait à supprimer le capital d'une petite radio privée.

Ces dispositions ne correspondent pas du tout à vos affirmations de libérer la radio, d'introduire un nouvel espace de liberté, affirmations régulièrement reprises par la plupart des orateurs de la majorité...

M. Bernard Schreiner, rapporteur. C'est vrai !

M. Jacques Baumel. ... qui passent leur temps à condamner les actions de l'opposition d'aujourd'hui. Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous poser deux questions : lorsque l'opposition était au pouvoir, quel poste occupait M. Pierre Desgraupes ? Mme Michèle Cotta ne participait-elle pas directement à des responsabilités importantes dans l'audiovisuel ? Evitez donc, messieurs de la majorité, les procès d'intention permanents !

Par ce projet de loi, vous tentez, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire sauter un verrou ; nous vous en donnons acte. Mais c'est encore insuffisant ; il en existe d'autres. Pourquoi ne pas accepter la liberté totale des radios privées ? Puisque vous acceptez désormais l'introduction de la publicité sur les radios libres, pourquoi ne pas accepter dans un délai plus ou moins court les mêmes dispositions pour des chaînes de télévision libres ? Pourquoi refuser, par exemple, alors que c'est techniquement possible, la diffusion d'émissions de télévision dans des conditions semblables à celles que prévoit votre texte aujourd'hui ? Vous vous y opposez aujourd'hui, mais vous savez parfaitement que vous livrez un combat d'arrière-garde, comme

Roland au col de Roncevaux : cette liberté, que vous ne voulez pas, arrivera malgré vous, contre vous. Vous venez d'ailleurs de recevoir un soufflet de la part du petit Etat luxembourgeois qui n'a pas accepté les conditions du Gouvernement français concernant le satellite franco-luxembourgeois et qui a préféré des conditions de liberté plus grandes avec seize canaux qui bientôt envahiront la France.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Cela a l'air de vous faire plaisir !

M. Jacques Baumel. Croyez-vous que ce soit vraiment une grande victoire pour notre pays ? Nous en sommes aussi désolés que vous. Ce n'est pas en essayant de maintenir la liberté sous tutelle, dans des conditions prudentes et frileuses, que nous affronterons les problèmes de demain.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Baumel ?

M. Jacques Baumel. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur Baumel, vous ne devriez pas tenir de pareils propos s'agissant d'une négociation internationale dont vous ne connaissez pas les données. Il est très regrettable qu'un parlementaire français, de surcroît ayant exercé des responsabilités gouvernementales, se permette d'utiliser de tels arguments dans l'ignorance complète du dossier et au risque de compromettre les intérêts nationaux.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Baumel.

M. Jacques Baumel. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis très conscient de mes responsabilités.

Je ne fais que reprendre les déclarations publiques de M. André Rousselet, il y a quarante-huit heures qui, je suis navré que vous ne le sachiez pas, en des termes beaucoup plus vifs que les miens...

M. Jacques Toubon. En effet !

M. Jacques Baumel. ... a pris un engagement beaucoup plus grave pour le Gouvernement français.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Non !

M. Jacques Toubon. Si ! Il a même annoncé qu'il allait transformer la C. L. T. en société française !

M. Jacques Baumel. En tout cas, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous dire qu'il n'y a pas un seul Français qui ne regrette la décision du Gouvernement luxembourgeois.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Mais il n'y a pas de décision luxembourgeoise ! Vous devriez le savoir et ne pas parler ainsi !

M. Jacques Baumel. Reportez-vous aux dépêches d'agences relatives à la déclaration publique de M. Werner, au nom du Gouvernement luxembourgeois, ou bien apportez un démenti sur cette information qui a profondément ému non seulement les milieux professionnels de l'information mais aussi de très nombreux Français.

Nous sommes suspendus à vos lèvres, apportez-nous ce démenti ; personnellement j'en serais très satisfait.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Tout ce que je peux vous dire très solennellement c'est que ni M. Werner ni M. Rousselet n'ont tenu les propos que vous leur prêtez et que vous ne faites qu'interpréter !

M. Jacques Baumel. Je vous demande de vous reporter aux propos qu'ils ont l'un et l'autre tenus.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Chacun fera la comparaison.

M. Jacques Baumel. En tout cas, vous ne pouvez que regretter avec nous qu'une grande négociation soit aujourd'hui compromise — car elle l'est — et vous devez la reprendre avec l'aide de nos alliés et amis allemands pour essayer de trouver une solution.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je constate que vous venez de rectifier les propos erronés que vous avez tenus il y a quelques instants. J'en prends acte.

M. Jacques Baumel. Pas du tout, monsieur Fillioud !

M. le président. Ne recommencez pas, monsieur Baumel, d'autant que vous avez déjà largement dépassé votre temps de parole. Je vous prie de conclure.

M. Jacques Baumel. Dans cette affaire, comme dans beaucoup d'autres, le Gouvernement français nous propose, sous forme de projets de loi, des dispositions apparemment favorables à la libéralisation de créniaux d'information alors qu'en réalité il maintient un ensemble de contraintes qui sont contraires à notre conception de la liberté de l'information. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Alain Billon.

M. Alain Billon. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'évolution des moyens modernes de communication, leur ajustement aux conditions d'évolution de notre société, voilà bien une des questions clés pour notre législature, une de celles qui suscitent les controverses les plus dures, les affrontements les plus violents, les jugements les plus définitifs.

Le premier semestre de 1984 apparaît comme particulièrement faste de ce point de vue puisque cinq projets de loi au moins, se rattachant au thème de la communication et de ses implications, auront été examinés depuis le début de l'année : le projet de loi sur la presse tout d'abord, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale dans des conditions sur lesquelles il n'est pas besoin de revenir maintenant ; le projet de loi relatif à la création du carrefour international de la communication, dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur devant l'Assemblée et qui a été adopté conforme au texte voté par le Sénat ; le projet relatif au service public des télécommunications, qui témoigne de l'interpénétration croissante de la télécommunication et de la communication audiovisuelle ; aujourd'hui ce projet modifiant la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et relative à certaines dispositions applicables aux services de communication audiovisuelles soumis à autorisation ; et le projet relatif à l'exploitation des services locaux de radiotélévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé, qui fera suite à celui dont nous débattons maintenant.

Une telle concentration de textes témoigne en elle-même de l'ampleur de l'œuvre à accomplir. Or, celle-ci n'est pas le fruit du hasard ou d'un caprice ; elle procède à la fois d'une situation héritée et d'une volonté.

La situation héritée est celle qu'ont laissée les gouvernements qui ont précédé l'arrivée de la gauche au pouvoir : un retard considérable dans la mise en œuvre de ce qu'on appelle par commodité les nouveaux médias — câbles, radios, télévisions locales, télématique, etc.

La volonté est celle du Gouvernement de la gauche : rattraper ce retard, faire de la France, en accord avec son projet politique, un modèle en matière de communication moderne.

Véritablement dans ce domaine et pour reprendre, en hommage à une nouvelle chaîne de télévision annoncée pour bientôt, un slogan qui fleurit actuellement sur les murs de nos villes : « entre la gauche et la droite, c'est le jour et la nuit ».

Examinons quelques instants des faits indiscutables.

Quelle a été, quelle est encore aujourd'hui, la politique de la droite en matière de communication ?

Et d'abord avant mai 1981. Une mainmise totale et sans pudeur sur la radio et sur la télévision et le refus, pas voie de conséquence, d'instaurer un organisme d'arbitrage chargé de garantir l'indépendance du service public, comme la Haute autorité, le blocage de fait des réseaux de télévision câblés au-delà de quelques expériences très limitées, le refus d'assouplir le monopole en matière de radiodiffusion et de prendre en compte l'immense aspiration à plus de communication sociale, qui montrait dans le pays autrement qu'en répondant aux tentatives de radios locales privées par les forces de l'ordre et les tribunaux. « Répression ! Répression ! » comme chantait Colette Magny. Aujourd'hui, les mêmes et sur tous les tons, chantent : « Liber-

té ! Liberté ! on t'assassine ! » et adoptent presque systématiquement une attitude négative. Nous en avons eu un nouvel exemple ce matin, même si, en effet, le ton habituel n'y était pas tout à fait.

Nous avons vu se succéder sans trêve exceptions d'irrecevabilité ou questions préalables, ou les deux à la fois, lors de la discussion du projet de loi sur la dérogation au monopole en septembre 1981, sur la communication audiovisuelle en juillet 1982, sur le Cicom en mai 1984, sur l'actuel projet de loi, sur celui des sociétés d'économie mixte locales en matière de réseaux câblés, puis saisine du Conseil constitutionnel en septembre 1981 et encore en juillet 1982.

Cette attitude aurait-elle au moins le mérite de la clarté et de la rigueur ? Même pas ! Lors de la présentation du projet de loi sur le carrefour international de la communication, le conseil régional d'Ile-de-France, au sein duquel on sait qu'est majoritaire, ainsi que le Sénat unanime, avaient manifesté leur approbation, tandis que l'opposition, tous courants confondus, avait voté contre à l'Assemblée nationale.

Au Sénat, M. Charles Pasqua trouvait le projet « intéressant », parlait « d'ambitions légitimes », indiquait que le partenariat privé-public était essentiel.

A l'Assemblée nationale, M. François d'Aubert jugeait le projet démesuré et estimait que la création d'un établissement public industriel et commercial « serait à la rigueur justifiée si on ne prévoyait pas d'y associer des partenaires privés ».

A propos des réseaux câblés, le même orateur déclarait : « La France accumule les retards depuis trois ans » tout en reconnaissant que « l'on peut considérer qu'il aurait fallu commencer plus tôt », c'est-à-dire sous le précédent septennat !

Mais la palme de l'incohérence et de la démagogie revient sans conteste possible à M. Jacques Chirac qui a exposé longuement, le 15 mai dernier, ses propositions « pour une nouvelle politique de la communication audiovisuelle », proposant notamment de privatiser l'ensemble de la communication audiovisuelle, hormis une chaîne de télévision, deux programmes radio en métropole et un autre dans les départements et territoires d'outre-mer, non sans avoir au passage formulé ce jugement sans appel à propos de la légalisation des radios locales privées : « Sans leur donner les moyens d'exister, c'est facile. » Sous-entendu : « facile de les reconnaître ».

La presse n'a généralement pas caché son étonnement devant ces appréciations, et surtout devant cette ligne nouvelle. Je citerai simplement un extrait du commentaire d'un grand quotidien du matin, *Libération*, à ce propos : « Jacques Chirac accuse le régime actuel de tous les péchés audiovisuels : c'est de bonne guerre maintenant qu'il est dans l'opposition et brigue le pouvoir. Mais de là à faire table rase du passé, voilà qui est indécent quand avec sa formation, le R.P.R., le même Chirac sous le septennat précédent a toujours défendu le monopole de l'Etat sur l'audiovisuel. Le système qu'il accable, il en a été l'artisan, et la traque d'ailleurs des radios libres doit beaucoup à son étroitesse d'esprit. Lui et ses amis ont été incapables d'innover en quoi que ce soit et maintenant ils tombent à bras raccourci sur un régime qui après trois ans d'existence a commencé à réaliser ce qu'ils n'ont pas fait : création de la Haute autorité, décentralisation de l'audiovisuel - trois heures quotidiennes déjà chez les F.R. 2 régionaux, ce qui n'est pas rien - lancement du plan Câble, Canal Plus, légalisation des radios libres qui vont accéder prochainement à la publicité, publicité sur F.R. 3. »

Non, tout cela en trois ans, ce n'est pas rien, et témoigne de la profonde conscience qui anime le Gouvernement de la gauche de la nécessité de relever les défis de la modernité, en mettant rapidement en œuvre une politique globale, cohérente et ambitieuse de la communication.

Aujourd'hui, et pour la troisième fois depuis 1981, les radios locales privées sont à nouveau concernées. En effet, après avoir été légalisées par dérogation au monopole d'Etat en 1981, les radios locales étaient, dès juillet 1982, pleinement reconnues dans le cadre général de la loi sur la communication audiovisuelle.

Citant M. le rapporteur, Bernard Schreiner, auquel je tiens à rendre hommage ici...

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Merci !

M. Alain Billon. ... pour son activité inlassable en faveur de la cause de la communication, je rappellerai que le législateur prenait alors en compte trois impératifs : éviter l'anarchie

sur les ondes, prévenir la confiscation du nouvel espace de liberté par des groupes d'intérêts, qu'ils soient commerciaux ou partisans, préserver les autres supports de communication : presse écrite et service public de l'audiovisuel.

Il s'agit aujourd'hui de modifier la loi de juillet 1982 sur quelques points précis et, notamment, de permettre véritablement aux radios locales privées d'exister et de se développer en les autorisant à bénéficier des ressources de la publicité.

C'est un projet de loi aux dispositions peu nombreuses et simples pour un problème qui est plus difficile qu'il n'y paraît. Je ne m'étendrai pas sur l'ampleur prise par le phénomène des radios locales dans l'ensemble de notre pays, me bornant à rappeler le nombre de 1 417 fréquences attribuées par la Haute autorité depuis l'entrée en vigueur de la loi...

M. Jacques Toubon. Non, 1 150, monsieur Billon !

M. Alain Billon. M. le secrétaire d'Etat a rectifié ce chiffre ce matin, parlant de 1 417.

M. Jacques Toubon. 1 417 radios locales, mais 1 150 fréquences !

M. le président. Monsieur Toubon, vous apporterez vos rectifications quand vous aurez la parole. Pour l'instant, laissez parler l'orateur !

M. Alain Billon. Le taux d'écoute se situe entre 20 et 25 p. 100 de l'ensemble des auditeurs.

Au-delà de ces chiffres qui attestent l'engouement pour ce mode de communication et la demande qu'il a suscitée, il faut examiner sans complaisance la situation qui prévaut aujourd'hui.

La loi de 1982 est très généralement tournée en ce qui concerne les fréquences d'émission, la puissance d'émission, l'usage de la publicité sous différentes formes, la constitution de réseaux divers dont les ententes de « franchisage » ne sont que les plus visibles.

La plupart des radios — quels que soient leur taille et leurs moyens — sont en proie à d'importantes difficultés financières. Lourdemment endettées, certaines ont dû procéder à des licenciements.

Enfin, les différents organismes professionnels ou syndicaux au sein desquels se regroupent les radios locales privées sont divisés quant à la politique qu'ils préconisent, et notamment, est-il besoin de le préciser, quant à la question de la publicité !

Depuis juillet 1982, il semble bien qu'un nombre croissant de voix se soient fait entendre en faveur de la légalisation de la publicité sur les radios locales privées jusqu'à constituer un fort mouvement d'opinion. Le quotidien *Le Matin*, dans sa récente campagne en faveur de cette légalisation, a fait état d'un sondage indiquant que 71 p. 100 des personnes interrogées y étaient favorables. Les réactions à la déclaration du Chef de l'Etat, lors de sa conférence de presse du 6 avril dernier, ont dans l'ensemble confirmé l'existence d'un courant majoritaire dans l'opinion en faveur de la publicité, mais aussi, il est juste de le préciser, d'un courant qui lui est résolument hostile.

Le débat sur le thème : pour ou contre la publicité, par son caractère nécessairement réducteur, n'a pas toujours permis d'éclaircir, comme il convenait, la problématique fondamentale à laquelle le projet de loi du Gouvernement apporte sa réponse et que l'on pourrait tenter de formuler ainsi : comment assurer un développement quantitatif et qualitatif de la communication radiophonique locale en favorisant, à côté d'un service public adapté, et dans le cadre d'une régulation d'ensemble aussi souple que possible, l'existence de projets de communication privés constituant un pluralisme réel ?

Le développement de ces projets privés dépend d'un grand nombre de facteurs, dont le format de la radio, ses conditions locales d'implantation, le dynamisme de ses animateurs, etc. Il va de soi que la nature et la quantité des ressources dont elle peut disposer est déterminante.

Reconnaître que la publicité était dans notre société une réponse naturelle nullement condamnable, c'était tout simplement faire preuve de réalisme. Tel est à mon sens, monsieur le secrétaire d'Etat, avec la simplicité que j'ai déjà mentionnée, le très grand mérite de ce projet de loi.

Après avoir brièvement souligné les éléments principaux de son économie, je reviendrai un peu plus longuement sur les questions posées par l'ouverture des radios locales privées à la publicité, puis j'évoquerai quelques questions qui demeureront peut-être posées une fois que ce texte sera adopté.

En ce qui concerne les dispositions du projet de loi, le rapport très complet de M. Bernard Schreiner me dispensera de très longs développements. Parce qu'il tient compte de la diversité des situations que connaissent les radios locales et de la volonté du Gouvernement de leur donner les moyens de vivre et de se développer, le projet de loi permet aux radios locales privées de choisir librement entre les différents statuts de sociétés et le maintien de la forme associative. Les sociétés ou associations ayant opté pour le financement publicitaire pourront en tirer, par dérogation aux dispositions de l'article 84 de la loi de 1982, la totalité de leurs ressources, mais devront renoncer au bénéfice du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale.

Les associations qui ne recourront pas au financement publicitaire continueront à bénéficier de ce faible soutien, tout en pouvant bénéficier de la publicité institutionnelle des actions collectives ou d'intérêt général.

Les subventions versées par les collectivités territoriales et les établissements publics aux associations ne devront pas excéder 25 p. 100 de leurs charges d'équipement et de fonctionnement.

Le même plafond est appliqué pour limiter la participation au financement d'une radio par une même personne de droit privé.

Une disposition introduite à l'article 83 de la loi de 1982 applique aux sociétés et associations de radio locale les principes de transparence existant dans les entreprises de presse.

Enfin, les deux derniers articles de la nouvelle loi modulent les conditions dans lesquelles des sanctions sont appliquées aux contrevenants, les rendant par là-même plus efficaces.

La Haute autorité, notamment, peut désormais suspendre l'autorisation d'émettre pour six mois au maximum, après avis de la commission consultative.

Ainsi, des dispositions importantes du présent projet de loi devraient rassurer le secteur des radios locales privées qui se définissent comme radios libres, radios de communication sociales appuyées sur des associations pluralistes indépendantes et démocratiques.

Le fonds d'aide, vraisemblablement augmenté du fait de l'augmentation du volume général de la publicité, sera réparti sur un plus petit nombre de radios.

Les sanctions pour manquements divers aux dispositions de la loi — qui semblent souvent le fait des radios dites « commerciales » — seront plus aisément applicables, donc plus efficaces. Ainsi, sera maintenu l'esprit de la loi de juillet 1982. Mais ce serait une erreur, à mon sens grave, de considérer que c'est dans ce seul respect que l'esprit de la loi concernant les radios locales privées est maintenu.

L'introduction, ou plutôt la reconnaissance de la publicité comme moyen d'existence et de développement des radios locales privées qui désirent faire ce choix, ne devrait pas, en 1984, être un objet de scandale pour certains. La publicité ne saurait être considérée comme un épouvantail en matière de communication ou comme l'origine de tous les asservissements.

La France est pratiquement le seul pays européen à avoir su maintenir deux grands réseaux de publicité nationaux. La publicité française est souvent une publicité de qualité épousant les courants socio-professionnels de près.

Je voudrais donc maintenant porter quelques instants un regard aussi objectif que possible sur les évolutions à attendre avec la légalisation de cette publicité sur les radios locales privées.

Les radios locales privées sont condamnées — pour celles qui acceptent les recettes de type commercial — à une confrontation avec l'économie de marché. Il est probable que 100 à 200 d'entre elles seulement pourront vraiment vivre de la publicité. Le marché qu'elles représentent devrait passer de 50 millions pour 1984 à un peu plus de 100 millions pour 1985, peut-être 150 millions. Il pourrait se stabiliser ensuite autour de 200 à 300 millions si l'on tient compte des enseignements italiens ou anglais. Dans ces deux pays, le chiffre d'affaires des radios locales se situe entre 1 p. 100 et 2 p. 100 du marché

publicitaire global : à peine 1,8 p. 100 en Italie, où les radios locales privées voient leur chiffre d'affaires global diminuer depuis trois ans au profit des télévisions locales : 1,5 p. 100 environ en Grande-Bretagne où les radios locales sont moins nombreuses et peuvent être considérées comme régionales plutôt que locales.

Aux Etats-Unis, l'ensemble des radios draine près de 6 p. 100 du chiffre d'affaires publicitaire, ce qui est encore loin des 9 p. 100 des stations périphériques françaises. Les radios locales privées représentent donc, on le voit, un intérêt économique réel, mais limité. En revanche, elles offrent un intérêt stratégique évident par leur dispersion même et leur relative capacité à innover tant en matière de programmes que de publicité. En France, leur situation financière fragile est de nature à faciliter des reclassements nombreux. C'est sans doute là le prix de leur viabilité.

Si l'on considère leur organisation, deux types de radios locales privées peuvent prendre corps et se développer dans le paysage de l'audiovisuel français :

Premièrement, les radios locales privées de type léger proche du modèle américain. Elles emploient quatre à douze personnes. Leur budget oscille entre 800 000 et trois millions de francs 1984. Leur marché est local avant même d'être régional.

Par référence aux marchés italiens, américains et anglais, on peut prévoir 80 p. 100 du chiffre d'affaires publicitaire, en moyenne, provenant de la publicité nationale ;

Les petites stations atteignent jusqu'à 95 p. 100 de publicité locale, alors que les grandes stations des villes ont une part de 35 à 50 p. 100 de publicité nationale en Italie et en Grande-Bretagne.

Ce premier type de radios locales privées devrait institutionnaliser ses accords avec la presse quotidienne régionale ou les institutions locales quand cela n'est pas déjà fait. Dans les trois pays pris comme référence, l'imbrication avec la presse locale ou régionale est étroite, quand ce n'est pas avec la télévision.

Il faut noter que les grands annonceurs nationaux italiens et anglais ont négligé la radio privée malgré son coût modeste, son efficacité immédiate et sa flexibilité.

M. François d'Aubert. Allez donc leur donner des leçons !

M. Alain Billon. On peut s'en inspirer, monsieur d'Aubert ! Ce n'est pas dégradant !

M. François d'Aubert. Vous faites le contraire !

M. Jacques Toubon. Vous interdisez les télévisions !

M. Georges Hage. L'imitation n'est pas toujours un esclavage ! (Sourires.)

M. François d'Aubert. C'est lui qui dit ça !

M. Jacques Toubon. Vous en savez quelque chose, monsieur Hage !

M. Georges Hage. Mon imitation n'est pas un esclavage !

M. le président. Si on laissait parler M. Billon ?

M. Alain Billon. Bonne idée, monsieur le président.

A cela une raison dominante : il leur a manqué des données précises sur le nombre et le profil socio-économique de leurs auditeurs. Ils ont donc très généralement préféré investir là où ces données étaient disponibles.

L'audience de ces radios de type léger pourrait se diversifier. Le mouvement est ici et là amorcé. La « monoculture » des dix-huit-vingt-quatre ans, bien que durablement installée, n'est sans doute pas une fatalité. Si, en Italie, à l'exception de quelques rares stations de grandes villes comme Milan, les R.L.P. sont restées un phénomène jeune, aux U.S.A. les radios locales se sont diversifiées en « formats » très divers.

Les « formats » des radios locales américaines s'étalent en effet sur une sociologie large et assez représentative des réalités socio-démographiques du pays.

Deuxième type de radio pouvant se développer : les radios locales privées de type lourd, modèle anglais et modèle italien parfois. Elles emploient trente, quarante personnes au plus. Elles n'existent pas aux U. S. A., peu en Italie. En France, N. R. J., 95,2, Radio Alouette, Radio Baie-des-Anges, sont des tentatives répondant plus ou moins à cette définition. Leur marché est régional. Leurs recettes publicitaires font une large place — 30 à 50 p. 100 — à la publicité nationale. Elles ont toujours des points d'appui puissants : presse quotidienne régionale, postes périphériques, institutions régionales. Elles sont assez directement des adaptations du modèle « périphérique ».

Elles n'ont véritablement de chance de survivre, en général, que dans les très grandes villes. Leur développement ne s'opère que dans le cadre de groupes installés ou d'alliances fortes.

Quelle est l'évolution prévisible de ces radios locales privées ?

Les radios locales privées ont en France deux ou cinq ans de croissance relative devant elles. En effet, elles seront seules ou presque sur le marché de l'audiovisuel local ou régional pendant ces quelques années.

M. Jacques Toubon. Par votre faute !

M. Alain Billon. Ensuite, l'avènement des télévisions par câble et satellites et des réseaux télématiques constituera probablement une concurrence majeure en raison de l'attraction de l'audiovisuel, en raison aussi de la dynamique d'investissements plus lourds pour la télévision entraînant des budgets plus étoffés.

En Italie, pays où tous les modèles de radios ont été expérimentés et qui, de ce fait, constitue un laboratoire unique, la part du marché publicitaire a augmenté rapidement entre 1975 et 1978 de 0,3 à 2,9 p. 100 pour diminuer ensuite progressivement jusqu'à 1,8 p. 100 en 1983. Or le nombre des radios libres privées italiennes n'a pas varié depuis 1978. Mais la radio dans son ensemble — R. A. L., périphériques, radios privées — a beaucoup souffert de l'essor de la télévision privée. La radio représentait, en 1975, 9,6 p. 100 du marché global, 8,8 p. 100 en 1978 et 4,6 p. 100 en 1983 ; la télévision privée 0,4 p. 100 en 1976 et 29 p. 100 en 1983.

Je vous demande pardon pour ce déluge de chiffres, mais je crois qu'ils permettent de comprendre l'évolution des situations.

La presse quotidienne régionale, qui a manqué depuis trente ans presque tous les virages de la communication audiovisuelle...

M. François d'Aubert. Merci pour elle !

M. Alain Billon. ... et qui était au départ très hostile à l'accès des radios locales privées à la publicité, a aujourd'hui changé d'avis.

M. François d'Aubert. C'est gentil pour elle !

M. Alain Billon. Ce n'est pas malice que de reconnaître un fait objectif.

M. François d'Aubert. On voit que vous ne lisez pas souvent les quotidiens régionaux !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Qu'est-ce que vous en savez ?

M. Alain Billon. Peut-être plus que vous pensez, monsieur François d'Aubert !

Les R. L. P., en raison de leur vocation locale ou régionale, agissent dans leur domaine de compétence et dans leur zone géographique. Elles sont installées très directement sur leur marché. Les ajournements successifs du projet de loi ne sont pas étrangers aux positions de la presse quotidienne régionale, relayées tant par la majorité que par l'opposition.

Comment évoluera l'audience ? Elle offre, actuellement, les caractéristiques suivantes : elle est forte sur la cible dix-huit-vingt-quatre ans, elle est modeste sur la cible trente-quarante-neuf ans ; elle est médiocre ou nulle au-delà.

Elle est localement dispersée entre les R. L. P., atteignant rarement 8 p. 100 pour la station principale. L'efficacité quantitative des R. L. P. est très relative même si ce phénomène, masqué par des chiffres agrégés, est amplifié par un phénomène de nouveauté et renforcé par un effet provisoire d'actualité.

L'audience de ces radios est coûteuse, à la fois en raison de sa dispersion qui nécessite des diffusions par réseaux et additions diverses et en raison du peu d'intérêt économique de sa cible — peu de revenus moyens et élevés.

L'audience est encore instable. Le tiercé des radios de tête peut changer plusieurs fois pour une ville donnée en dix-huit mois — cela a été le cas de Lyon ou de Nice. Elle n'offre donc pas encore de sécurité, ce que cherche par définition un publicitaire ou un annonceur.

Une politique de médias très flexible nécessitant un système de connaissance mis à jour en permanence et un traitement tout aussi permanent des données peut pallier cette insécurité de l'audience.

Il faut maintenant évoquer, en quelques mots, les structures en cours d'implantation et les réseaux.

Les régies constituées ou en cours de constitution n'offrent aujourd'hui guère de garantie, ni sur l'audience ni sur la réalité de la diffusion. Les contrôles sont inexistantes ou aléatoires. Les exclusivités se recourent souvent. Elles sont attribuées deux à trois fois pour les mêmes stations par des réseaux concurrents.

Dans les faits, les régies spécialisées proposent aujourd'hui des additions peu homogènes de stations. Hétérogénéité de l'audience, hétérogénéité de la couleur musicale, hétérogénéité des approches commerciales, hétérogénéité de la qualité technique sont le lot commun.

Si l'on se réfère aux expériences étrangères, on observe que les grandes régies radiophoniques s'occupent quasi exclusivement de la publicité nationale, laissant aux radios affiliées la question de la publicité locale. Cette dernière est généralement confiée à de petites régies, comme c'est souvent le cas en Italie.

Les grandes régies ont joué un rôle essentiel dans la croissance du volume du marché publicitaire des stations en amenant du « chiffre » et de la crédibilité, le taux de rémunération des régies oscillant partout entre 30 et 40 p. 100.

Les réseaux s'organisent autour d'un ensemble de services qui dépassent ceux d'une régie traditionnelle : organisation de campagnes nationales sur des ensembles regroupés en fonction des cibles et des budgets, conception et production de messages publicitaires et de programmes sponsorisés, achat d'espace, conseil, sélection des radios.

Les radios locales américaines ont sans doute mieux réussi économiquement que leurs consœurs européennes parce qu'elles ont offert, grâce aux réseaux et à leur structuration en formats, une assez grande fiabilité aux annonceurs. Leur chiffre d'affaires global, en croissance forte jusqu'en 1981, connaît depuis peu un ralentissement. Les réseaux régionaux et nationaux, avec leur service régie, leurs programmes, leurs banques de données sont peut-être la condition de survie économique des radios locales privées.

Je ne méconnais pas les orientations actuelles de la loi, mais je crois qu'il faut y réfléchir.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de loi que vous défendez aujourd'hui au nom du Gouvernement nous permet de franchir une nouvelle étape dans le développement de nos moyens de radiodiffusion, nous rapprochant de cette « société de communication » qui se profile à l'horizon du deuxième millénaire.

M. Robert-André Vivien. Quelle fumisterie !

M. Alain Billon. Monsieur Vivien, on vous reconnaît à la trace !

M. Robert-André Vivien. Je voulais signaler ma présence !

M. le président. Et moi je vous signale, monsieur Vivien, qu'aujourd'hui nous avons décidé de laisser parler les orateurs à la tribune. (Sourires.)

M. Robert-André Vivien. Bien !

M. Alain Billon. De toute façon, M. Vivien ne m'a jamais impressionné, ce n'est pas aujourd'hui qu'il commencera !

Cette avancée doit être réalisée sans complexe et avec détermination.

M. Robert-André Vivien. Quelle fumisterie !

M. Alain Billon. Mais, en même temps, nous devons nous aider dans notre marche en avant de l'exemple des pays voisins, et maîtriser les processus que nous mettons en œuvre.

L'introduction de la publicité ouvre des marchés nouveaux. Elle permet le développement d'un nouveau secteur économique, même si les espoirs que nous mettons en lui doivent demeurer somme toute raisonnables.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Alain Billon. Mais, indirectement elle induit un nouveau et redoutable problème : celui de la création de programmes quantitativement et qualitativement satisfaisants pour nourrir la demande ainsi créée.

De notre capacité à répondre à cette demande de programmes dépend la survie de notre identité culturelle.

C'est bien à la lumière de cette grave interrogation qu'il faut apprécier l'urgence et l'étendue de la déréglementation à laquelle on nous convie voilà maintenant quelque temps depuis les bancs de l'opposition.

M. Robert-André Vivien. Non ! non !

M. Alain Billon. Ce qui est souhaitable quand on dispose de la maîtrise de l'ensemble des éléments de la communication l'est beaucoup moins quand on est, dans certains secteurs, en état de faiblesse manifeste. C'est, hélas ! notre cas en matière de programmes, faute, pendant des années, d'avoir pu ou su nous préparer aux nouvelles conditions de la communication.

M. Robert-André Vivien. Dites-le à la S.F.P. !

M. François d'Aubert. Elle est dans sa circonscription !

M. Alain Billon. Derrière la télévision, il y a l'industrie du cinéma. L'évolution anarchique de la télévision italienne a tué le cinéma italien, tandis que la maîtrise de la télévision en France a maintenu notre industrie cinématographique à une place très enviable.

M. François d'Aubert. Avec qui Antenne 2 réalise-t-elle des coproductions ?

M. Alain Billon. Derrière la radio, il y a l'industrie du disque. Celle-ci, et surtout la distribution, est presque totalement entre les mains de firmes américaines. Dans ces conditions, les réflexions concernant les aspects négatifs que peut présenter la constitution de certains types de réseaux de radios locales peuvent être relativisées.

Sans doute la pratique du franchising, ou pourquoi pas, du *franchising*, à la manière d'une importante station parisienne prenant pour emblème un de ces gigantesques sandwiches en honneur dans les échoppes de restauration rapide est-elle à bannir sans hésitation, comme celle de tout réseau basé sur la possession directe ou indirecte, qui serait en contradiction formelle avec toutes les lois sur la communication votées à ce jour.

Mais en est-il de même pour les réseaux publicitaires fondés sur des régies qui pourraient, par exemple, avoir une assise régionale ?

En est-il de même pour les agences de son permettant pour l'information ou pour d'autres produits audiovisuels de fournir des programmes de qualité à des stations dont on sent bien que seules certaines formes de regroupement permettront à la longue de préserver, même si c'est un paradoxe apparent, l'identité ?

En est-il de même pour les fédérations de radios coopérant sur une base régionale ?

Soyons en tout déterminés à rester nous-mêmes. Notre volonté de préserver notre identité culturelle sera la meilleure garantie de l'application de cette loi de progrès et de liberté, jalon important vers cette « société de la communication » qui pourrait bien marquer le renouveau culturel, la renaissance qu'appelle passionnément la jeunesse de notre pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, les radios locales privées vont avoir le droit de faire de la publicité.

Vous leur aviez généreusement octroyé une possibilité d'existence — les marxistes diraient une liberté formelle. Ne soyons pas plus marxiste que vous et disons simplement qu'aujourd'hui vous donnez les moyens aux radios locales d'une liberté réelle.

Il faut se féliciter de cette évolution et de ce qu'il faut bien appeler des remords tardifs. Car, dans cette affaire, l'opposition comme la majorité vivent un peu sous le régime du remords tardif. Je n'ai pas honte de le dire en ce qui concerne l'opposition, mais cela vaut également pour la majorité puisque, trois ans après les attaques très violentes contre Radio Fric — il suffit de se rappeler ce que M. Pierre Mauroy et vous-même en disiez — voilà que la publicité arrive. Elle n'est pas forcément synonyme de Radio Fric, mais elle peut l'être parfois.

Quoi qu'il en soit, rendons hommage à ce réalisme tardif.

Quelles sont les raisons qui vous incitent à introduire la publicité sur les radios locales ? C'est tout simplement, je crois, la pression des événements. Vous êtes pris de court et vous devez reconnaître que les textes qui régissent les radios locales sont inapplicables, y compris la loi du 29 juillet 1982.

C'est sans doute aussi un remords tardif du Président de la République qui aura voulu faire — permettez-moi l'expression — un coup politique en faisant plaisir aux radios locales. Dont acte.

Les raisons avancées par M. Schreiner pour expliquer ce qu'il faut bien appeler un revirement ne me paraissent pas convaincantes. M. Schreiner nous dit : il fallait laisser trois ans aux radios locales pour voir comment la situation allait évoluer. Mais il n'était nul besoin d'être la Pythie pour imaginer la manière dont elle allait évoluer ! Il était quasiment certain que l'interdiction de faire de la publicité serait tôt ou tard contournée.

Vous prétendiez qu'à l'époque il y avait hostilité de la presse.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Ce qui est vrai !

M. François d'Aubert. Je ne suis pas sûr qu'aujourd'hui l'attitude de la presse, hormis quelques quotidiens, soit beaucoup plus ouverte face à la question des radios locales. D'ailleurs, comment pourrait-il en être autrement dès lors qu'est maintenue l'interdiction pour une publication de presse de détenir plus d'une participation dans une radio locale ? Il aurait été bon d'ouvrir davantage les radios locales à la presse de façon à créer ces embryons d'entreprises multi-médias que tout le monde souhaite voir se développer en France.

Vous avez dit aussi, monsieur Schreiner, qu'il y avait alors un risque de perturbation du marché publicitaire, mais qu'aujourd'hui ce risque n'existait plus. C'est le vieux débat entre l'élasticité ou l'inélasticité du marché publicitaire. De toute manière, introduire la publicité sur les radios n'est pas un acte innocent et sans conséquences sur le marché publicitaire. Il est vrai qu'en France nous avons une large manœuvre, par rapport à d'autres pays — il faut être réaliste et voir les choses en face. Mais l'introduction de la publicité va, à coup sûr, gêner certains organes de presse. Je pense en particulier aux journaux gratuits qui dépendent, par exemple, de la presse régionale. Le risque vaut néanmoins la peine d'être pris.

M. Billon a cru pouvoir affirmer que le prélèvement, par les radios locales, de 400 millions de francs sur le marché publicitaire serait sans conséquences sur les autres composantes du marché. Or cela représente tout de même un cinquième des ressources publicitaires qui vont aujourd'hui aux radios, notamment aux radios périphériques. L'effet sera donc évident. Dans quel sens ? Nous serons à même de juger dans quelques mois.

La situation actuelle se caractérise par un gigantesque désordre, et ce désordre était prévisible. Une véritable anarchie règne en matière de publicité : introduction de la publicité, qui fleurit un petit peu partout de façon voilée ou au contraire ouverte, constitution de réseaux pour faire des régies publicitaires extra-locales ou pour délivrer des informations, sans parler de complicités quelque peu curieuses, voire suspectes, par exemple entre certains postes périphériques et des radios locales. Je pense en particulier à Europe 1 et 95,2 : il suffit d'appuyer sur une touche pour passer automatiquement de l'une à l'autre. Reconnaissez que cela ne pouvait pas mieux tomber pour Europe 1 !

Devant ce désordre, devant une situation qui ne pouvait plus durer, vous avez été conduits à prendre une décision qui, dans son principe, me paraît sage mais qui doit néanmoins être nuancée. C'est pourquoi nous nous abstenons sur ce texte.

En premier lieu, est maintenu le pouvoir exorbitant de Télédiffusion de France en ce qui concerne la répartition des fréquences. Nous pensons que c'est une erreur. La logique voudrait que l'on mette fin, une fois pour toute, à la véritable dictature qu'exerce T. D. F. dans la gestion de son plan de fréquences.

Télédiffusion de France, qui est capable de dégager un quatrième canal pour le satellite T. D. F. 1 ou une fréquence supplémentaire sur Marseille pour Télé-Monte-Carlo parce qu'on le lui a demandé pour des raisons politiques, a prétendu pendant des années qu'il n'y avait pas plus de cinq fréquences disponibles sur Paris en modulation de fréquence. Or elle a accepté de laisser occuper vingt ou vingt-deux fréquences supplémentaires.

La logique de votre système, monsieur le secrétaire d'Etat, voudrait donc que la Haute Autorité soit dotée d'une équipe technique qui lui permette de procéder à une contre-expertise sur les propositions de T. D. F. en ce qui concerne la gestion du plan de fréquences, sinon nous risquons l'arbitraire.

Quelle n'a pas été ma surprise lorsque, au troisième festival de la F. M. à La Rochelle, M. Schoeller, président de T. D. F., a indiqué qu'il comptait accorder une priorité à la notion de confort d'écoute sur celle de puissance. C'était effectivement assez logique. Vous n'avez rien dit en écoutant ces propos. Or, aujourd'hui, nous trouvons dans votre projet de loi un article, l'article 6, qui punit les infractions à la limitation de puissance imposée par la Haute Autorité sans contrôle ni débat.

Il y a une certaine incohérence à affirmer, d'un côté, que l'on donnera la priorité à la notion de confort d'écoute et non plus à celle de puissance et à vouloir, de l'autre, sanctionner d'une manière extrêmement sévère tout manquement à la limitation de puissance imposée par la Haute Autorité.

En deuxième lieu, ce texte consacre, qu'on le veuille ou non, la discrimination entre les radios de service public de Radio-France et les radios dites « libres ».

La discrimination est d'abord d'ordre technique : la puissance des émetteurs des radios décentralisées de Radio France est quasiment illimitée. Elle permet d'avoir un confort d'écoute dans la totalité d'un département et, généralement, sur la moitié du territoire des départements environnants.

M. Robert-André Vivien. Très juste !

M. François d'Aubert. On constate, ensuite, un certain gaspillage de fréquences. Il suffit que deux ou trois rues soient en zone d'ombre dans certaines communes pour qu'immédiatement on utilise une fréquence supplémentaire qui double la fréquence initiale. Et ce ne sont là que des exemples des avantages techniques et des privilèges dont bénéficient aujourd'hui les radios de service public de Radio France.

Elles ont en outre l'avantage d'être constituées en réseaux et M. Jeanneney, lors de sa conférence de presse du 20 avril dernier, a annoncé son intention d'utiliser au maximum le réseau de stations, énorme force potentielle interdite aux concurrents de Radio France.

Une concurrence de plus en plus déloyale, d'ailleurs reconnue par Radio France, s'exerce donc au profit des radios de service public et au détriment des radios locales qui ne disposent pas des mêmes avantages techniques et à qui, de surcroît, votre texte interdit de se constituer en réseau. Est-ce cela la société d'économie mixte prônée par le Président de la République, une société où les entreprises publiques ont droit à tous les privilèges et où les entreprises privées doivent se contenter des miettes ? Ce n'est pas équitable. Vous n'avez pas le droit de faire pencher la balance de cette manière en faveur des radios de service public locales.

Pour notre part, contrairement à ce qu'a prétendu M. Queyranne, nous n'avons jamais dit que nous voulions supprimer les radios de service public locales. Nous revendiquons simplement l'égalité des chances, l'égalité des conditions d'émission et de diffusion entre les radios de service public et les radios privées.

Troisième réserve que suscite votre projet de loi : il ignore certains problèmes cependant bien réels. Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a fort à parier que vous serez obligé, dans quelques années, sinon dans quelques mois, de nous présenter un nouveau projet, portant cette fois-ci sur les concentrations de radios locales.

Il est irréaliste de prétendre vouloir la constitution d'entreprises multimédias et de ne pas autoriser plus d'une participation dans une radio locale de la part d'un groupe de presse, ou de tout groupe privé. Voyez comment sont gérées les régies publicitaires qui fleurissent peu à peu : vous n'arrivez même pas à contrôler celles qui émanent du service public ou sont proches de lui, telles que celles qui dépendent de Havas ou d'Europe 1.

L'interdiction que vous posez risque donc d'être tournée et il me semblerait de meilleure politique de prendre un peu d'avance en permettant à des intérêts privés de détenir des participations financières dans plusieurs radios, quitte à en limiter le nombre. Ce serait beaucoup plus simple.

Je terminerai par deux observations.

D'abord, la distinction entre trois catégories d'organismes — associations autorisées à faire de la publicité, associations non autorisées à en faire et sociétés commerciales — risque d'être une source de confusion. Le système qui avait été initialement prévu, avec les sociétés qui pouvaient faire de la publicité et les associations qui n'en avaient pas le droit, nous paraissait bien meilleur et beaucoup plus logique. En effet, quel avantage les radios locales de province auraient-elles à se constituer en société ? Elles préféreraient évidemment rester sous la forme associative, pour bénéficier des divers avantages qui y sont liés.

Ensuite nous ne pourrions pas voter ce texte compte tenu de ses aspects répressifs. En effet, il aggrave la répression. M. Bilon et M. Queyranne rappelaient ce qui s'est passé avant mai 1981. Mais vous n'êtes pas en reste, monsieur le secrétaire d'Etat, notamment en ce qui concerne la télévision par voie hertzienne. Il y a un mois, le matériel d'Antenne 1 a été saisi et ses promoteurs inculpés. N'est-ce pas là de la répression ?

Mais la répression s'exerce également en ce qui concerne les radios locales sur Paris, d'une manière sélective il est vrai. Radio Solidarité, par exemple, a eu des ennuis, alors que des radios proches de la majorité politique jouissent d'une impunité quasi totale.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous auriez pu vous abstenir d'aggraver la répression. En effet, des sanctions très sévères pouvant aller jusqu'à la confiscation des installations et matériels sont prévues pour toute violation des dispositions concernant l'émission sur une fréquence autre que celle attribuée, la puissance de l'émetteur — alors que M. Schreiner a lui-même indiqué que, pour une radio locale, le confort d'écoute importerait plus que la puissance — ou le lieu d'implantation de l'émetteur.

Nous ne voterons donc pas ce texte. Nous ne voterons pas contre non plus, car il constitue un progrès dans le réalisme. Les radios locales ont droit de cité. Elles ont le droit de vivre. Elles doivent donc disposer des moyens d'une liberté objective, autrement dit de l'indépendance financière.

Il est dommage que ce texte refuse de prendre en compte des réalités qui risquent de « prendre leur revanche » sous peu, dommage qu'une telle discrimination soit opérée entre le service public de radiodiffusion locale et les radios libres, dommage enfin que cette loi soit aussi répressive. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Montergnole.

M. Bernard Montergnole. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous proposez à notre discussion un nouveau texte sur la communication ; un texte fidèle à l'esprit de liberté de la loi de juillet 1982 ; un texte qui prend en compte les résultats d'une expérience qui a porté ses fruits ; un texte en tout cas opportun, témoignant, si j'en crois les propos tenus ce matin par M. Alain Madelin, de la sagesse du Gouvernement ; un texte qui, à partir de l'expérience vécue depuis deux ans, des pratiques mises en œuvre par certains de ceux qui ont obtenu l'autorisation de s'exprimer sur les ondes, répond donc à une attente et permet ainsi d'harmoniser la loi avec la pratique.

Sur ce point, l'opposition nous reconnaît le mérite de prendre acte d'une forme de liberté. Au moins démontrons-nous, et démontrerez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous sommes fidèles à ce qui fait notre raison d'être : la défense de la liberté, dans quelque domaine que ce soit.

L'appui que l'opposition apporte au principe d'introduction de la publicité sur les radios locales aurait normalement dû la conduire à voter ce texte. M. d'Aubert a annoncé qu'il s'abstiendrait. A chacun ses contradictions !

Texte opportun donc, mais aussi dispositions propres, de par leur caractère diversifié, à satisfaire cette même diversité de radios locales.

L'appel à des ressources publicitaires permet de renforcer le caractère professionnel ou semi-professionnel de tel type de radios, fournit des moyens mieux adaptés à tel groupe de pensée, pour faire entendre un message spécifique à ceux qui ont pris la liberté de l'écouter.

Mais le maintien du statut associatif, lié au refus de ressources publicitaires, permet de conserver un type de communication plus conviviale, une forme de dialogue plus proche des préoccupations d'un quartier ou d'une commune, au besoin un matériau moins élaboré mais caractéristique de l'expression associative.

Pluralité des statuts au service d'une pluralité de discours ou de messages. C'est bien le sens d'une libéralisation des ondes, et donc d'une volonté marquée de tourner le dos à cette idée que l'Etat chercherait par tous les moyens à mettre la main sur l'ensemble des moyens de communication. Votre texte rend justice d'une telle accusation.

Pluralité, mais aussi affirmation d'une transparence. La loi de juillet 1982 avait posé le principe de limitation de contrôle d'une seule radio par une seule personne, physique ou morale.

Votre projet harmonise désormais la législation sur les radios locales avec les modalités prévues pour la presse écrite.

Ainsi sera-t-il désormais possible de connaître les commanditaires de telle ou telle radio. Encore faudra-t-il que les renseignements transmis à la Haute autorité ne restent pas en la possession de ses membres, mais que ceux qui se préoccupent de savoir qui ils écoutent puissent le savoir.

Cette transparence répond à l'un des objectifs de la démocratie. Actuellement, nombre de radios locales avancent à visage découvert, mais il en est d'autres qui, pour l'instant, ne mettent pas en lumière leur visage véritable. L'auditeur est en droit de savoir qui lui parle derrière un micro : un pouvoir local, un groupe de pensées ou une association culturelle. Cette exigence de clarté n'a rien d'un droit exorbitant.

Ce projet de loi se révèle donc positif dans ses dispositions essentielles. Néanmoins, il suscite aussi quelques interrogations.

Votre texte définit le volume plafond des ressources publicitaires à l'intérieur d'un budget d'une des radios. Mais il se réduit à cette seule disposition et ne pose aucune limite, aucune contrainte à la répartition sur l'antenne des messages publicitaires.

Le Gouvernement a-t-il l'intention, par le biais d'un décret d'application, de définir un cadre dans lequel devrait s'insérer la publicité ainsi introduite ? La liberté sans entrave ne peut-elle conduire à un véritable détournement de l'esprit de la loi en réduisant certaines radios locales à n'être qu'un véhicule publicitaire enrobé de programmes musicaux, notamment aux heures de grande écoute ?

La lettre de votre texte serait respectée, mais la radio locale y aurait perdu son identité, et par là même son rôle d'instrument de communication. Peut-être la liberté est-elle à ce prix ? Peut-être aussi les auditeurs sauront-ils faire le tri et se détourneront-ils de cette forme de produits ?

Autre préoccupation dont je veux me faire ici l'interprète : en dépit des dispositions inscrites dans la loi de juillet 1982 et à cause même de la nature des radios locales, certains organes de la presse régionale, une fois la crainte de départ dissipée, ont saisi l'intérêt que pouvait présenter pour eux ce nouveau mode de communication. Plutôt que de voir en lui un adversaire, ils ont cherché à s'en faire un allié. Ils ont su proposer des bulletins d'information locale complètement confectionnés et prêts à l'usage. Autrement dit, là où déjà — et c'est un phénomène très largement répandu en France — n'existe qu'un seul

quotidien régional, là où l'on pouvait attendre de l'éclosion des radios privés un concert à plusieurs voix, avec ses notes discordantes, on se retrouve avec une voix monocorde, un discours uniforme.

Ce ne sont pas des craintes que j'exprime, c'est l'expression d'une réalité déjà présente. Je ne suis pas certain que les dispositions prévues par le texte de loi soient suffisantes pour remédier à une telle atteinte au pluralisme. Là aussi, il conviendrait que la loi ne soit pas détournée de son sens.

Ces interrogations formulées, il n'en demeure pas moins que le texte proposé répond à de nouvelles exigences. Libérer les ondes en donnant à ceux qui le souhaitent les moyens d'un meilleur fonctionnement, c'est jouer la carte des libertés avec ses chances et ses risques, c'est répondre à un idéal de démocratie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai été tellement effaré par certaines déclarations des députés de la majorité qu'il m'est arrivé de me demander si ce n'était pas moi qui parlais à travers eux.

Nous sommes ce soir entre nous, et d'ailleurs je vois la preuve que le Gouvernement socialiste et communiste a réussi à déconsidérer le Parlement dans le fait que nous ne soyons qu'une douzaine pour un débat de cette importance.

J'ai été désigné par l'Assemblée nationale pour siéger au conseil d'administration de Radio France, qui compte des gens de qualité. Eh bien, monsieur le secrétaire d'Etat, en tant que membre de ce conseil d'administration, je peux vous dire, à vous qui en êtes en quelque sorte le tuteur de l'information — tutelle que vous semblez partager avec M. Mexandeau et M. Lang — que nous sommes angoissés par l'inadéquation entre les objectifs d'antenne que vous fixez et les moyens que vous mettez à la disposition de Radio France.

Pour ce qui est des radios libres, nous en avons été partisans dès le début ; et je ne serai nullement en contradiction avec les propos tenus par certains de mes collègues socialistes et même communistes, notamment par M. Hage — le compte rendu en fera foi.

En théorie, votre projet concerne exclusivement l'introduction de la publicité. C'est ce qu'avait annoncé — je vous le rappelle au cas où vous l'auriez oublié — le Président de la République lors de sa conférence de presse du 4 avril. On aurait donc pu penser que votre projet serait court et se limiterait à un complément de la loi de 1982 que vous aviez défendue devant le Parlement. On aurait pu s'attendre à trois articles. C'est ce que vous aviez vous-même promis, le 22 avril. Or en voici six, dont deux scandaleux.

L'opposition est fondée à penser que le pouvoir a saisi une occasion de développer considérablement son arsenal répressif. Si, lors de l'examen des articles 5 et 6, vous me démontrez que c'est faux, je ferai amende honorable.

En modifiant ainsi l'article 97 de la loi dite « loi Fillioud » — mais je me demande, dans ces conditions, si vos petits-enfants seront fiers d'avoir un grand-père qui aura pondu une telle loi, je crois plutôt qu'ils se cacheront pour éviter d'être rossés dans les cours d'écoles ! (Murmures sur les bancs des socialistes)...

M. Bernard Schreiner. N'importe quoi !

M. Robert-André Vivien. ... le Gouvernement s'arroge un pouvoir illimité de répression, qui sidère et indigné un vrai démocrate.

Peut-être ne sera-t-il pas voté, car il y a, au sein du groupe socialiste, des gens de qualité (Rires sur les bancs des socialistes), même s'ils rient...

M. Jean-Jack Queyranne. Merci !

M. Jean-Marie Bockel. Le rire est respectable !

M. Robert-André Vivien. ... des gens moralement respectables, — et qu'en tout cas je respecte — qui ne voteront pas ce texte.

Car enfin, est assimilée à la « perturbation d'un service public » la perturbation d'un service autorisé et toute violation des dispositions concernant l'émission sur une fréquence autre que celle attribuée, la puissance de l'émetteur ou le lieu d'implantation de ce dernier. Or, je le rappelle, l'autorisation, le choix de la fréquence, la limitation de la puissance de l'émetteur, le lieu de l'implantation, tout cela est fixé, je pourrais presque dire dictatorialement, en tout cas autoritairement, sans débat ni contrôle, par la Haute autorité. J'ai le plus profond respect pour son esprit d'indépendance, mais je n'oublie jamais que six de ses neuf membres sont nommés par le pouvoir.

Donc, la violation de décisions incontrôlables entraînerait une amende de 6 000 à 500 000 francs et la confiscation des installations et matériels, c'est-à-dire le démontage total, le massacre d'une station — celle de votre fils, par exemple.

La Haute autorité n'a pas craint de faire preuve d'indépendance sur certains sujets qui, même s'ils ne sont pas dénués d'importance, sont néanmoins mineurs. Mais force est de constater que les « bonnes fréquences », sans risque de brouillage, sont attribuées aux radios « amies ». Celles-là, on les entend confortablement à plus de cent kilomètres de Paris. Les radios d'opposition, elles, ont ce qu'on appelle dans votre cabinet — je ne crois pas trahir un secret — les « fréquences à problèmes », c'est-à-dire les fréquences proches de celles occupées par de petites radios de banlieue, qui se trouvent brouillées et qui pourraient déposer plainte pour perturbation d'un service autorisé.

Lorsqu'il s'agit de radios amies, l'on procède à des regroupements que je qualifierai d'artificiels, pour ne pas dire « bidon », avec des radios théoriques, pour la forme. Pour les radios d'opposition, on procède à des regroupements forcés. Je citerai le cas d'une radio que, personnellement, j'aime beaucoup, même si elle m'oblige, une fois par trimestre, à me lever à cinq heures le matin pour aller porter la bonne parole, ce que je fais d'autant plus volontiers que je suis accueilli par la merveilleuse Bernadette d'Angevilliers, qui est une femme convaincue et qui mène le bon combat. Eh bien ! monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez tenté de marier Radio Solidarité avec une radio que je n'hésite pas à qualifier de pornographique. Tout cela est vicieux — je veux dire du point de vue de la démarche.

Le groupe du rassemblement de la République votera contre l'article 6. L'article 97 de la loi Fillioud était bien suffisant. Cette loi, je vous avais dit que c'était une loi « Hara-Kiri », une loi bête et méchante. Mais aujourd'hui, vous voulez aller plus loin avec ce texte, comme si la question de la publicité avait été un simple prétexte. Vous avez, en réalité, conçu ce projet de loi pour aggraver l'arsenal répressif du pouvoir. Car, j'y insiste, l'article 6 mettra à la disposition du Gouvernement des pouvoirs illimités de répression. C'est ce qui nous inquiète. Vous me répondrez : non ! Mais pouvez-vous alors m'expliquer ce qu'est le délit de perturbation d'un service public ? Je vous signale que, selon l'article 6 du projet de loi, toute violation des dispositions concernant l'émission sur une fréquence autre que celle attribuée, la puissance de l'émetteur ou son lieu d'implantation, constitue une perturbation d'un service autorisé.

Si j'insiste et si j'exprime de nouveau mon inquiétude sur la formulation de cet article, c'est parce que les autorisations, les choix des fréquences, la limitation de la puissance des émetteurs et leur lieu d'implantation vont être décidés par voie d'autorité et sans contrôle.

Telle est la position du groupe du rassemblement pour la République sur le texte qui nous est soumis.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. En écoutant notre collègue Vivien et certaines des énormités qu'il vient de proférer, je m'apprêtais à tenter de faire un trait ironique. Cependant, devant le peu de cohérence de ses propos, cela me paraît impossible. Personnellement, monsieur le secrétaire d'Etat, je n'aimerais pas être à votre place quand vous allez lui répondre, parce que je n'ai pas compris exactement ce qu'il a voulu dire.

M. Robert Cabé. Très bien ! Il y a eu du brouillage ! (Sourires.)

M. Robert-André Vivien. Puis-je vous interrompre, monsieur Bockel ?

M. Jean-Marie Bockel. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, avec l'autorisation de M. Bockel, et à condition qu'il ne refasse pas son discours.

M. Jean-Marie Bockel. Je manque peut-être de clairvoyance !

M. Robert-André Vivien. Monsieur Bockel, je vous remercie de votre courtoisie.

Je croyais m'être adressé à des spécialistes qui suivent cette question depuis des années. J'ai voulu indiquer, au nom de mon groupe, que ce projet de loi, notamment par la modification de l'article 97 de la loi Fillioud, est en retrait par rapport aux promesses contenues dans la déclaration du 4 avril de M. le Président de la République et dans celle du 22 avril de M. Fillioud, auxquelles j'ai fait allusion et qui prévoyaient d'offrir certaines possibilités aux radios.

Par ailleurs, j'aurais pu développer les rapports entre la presse quotidienne régionale et la presse départementale, ou évoquer le couplage que je souhaite depuis vingt ans.

Si cela n'a pas été assez clair pour vous, monsieur Bockel, je répète que ce projet de loi constitue une régression par rapport à la loi Fillioud, que pourtant je n'aime pas beaucoup !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Cela confirme mes propos. Je n'ai pas la prétention d'être un spécialiste...

M. François d'Aubert. Cela se sent !

M. Jean-Marie Bockel. ...mais je constate que mon collègue a cru devoir résumer son intervention, ce qui prouve bien qu'il avait conscience de ne pas avoir été parfaitement limpide.

M. François d'Aubert. C'est lourd !

M. Jean-Marie Bockel. J'en arrive au problème très particulier qui me préoccupe. Certes, il est un peu en marge du projet de loi, mais il s'inscrit tout à fait dans son esprit, à savoir éviter l'anarchie sur les ondes, prévenir la confiscation de cet espace de liberté, préserver l'existence même de certaines radios locales.

Je tiens à appeler votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la situation particulière des régions frontalières de l'est de la France, notamment de certains départements alsaciens, qui reçoivent des émissions provenant d'Allemagne ou de Suisse, ainsi que sur la difficulté d'obtenir des fréquences dans ces régions où les besoins militaires limitent les possibilités d'utilisation de la bande F.M.

Depuis juin 1981, dans le seul département du Haut-Rhin, entre les dossiers déposés et les radios émettant déjà, ce sont près de quarante radios locales privées qui postulent pour six fréquences. Les dérogations n'étant pas accordées — c'est un des deux ou trois départements dans lesquels elles ne le sont pas encore — il en résulte une incroyable cacophonie hertzienne sur la bande F.M.

La bande F.M. étant sursaturée entre 87,5 et 100, il n'y a d'autre possibilité pour augmenter le nombre de fréquences — et il me paraît indispensable d'en avoir au moins huit au total — que d'ouvrir très rapidement cette bande de 100 à 104, fréquences qui sont actuellement réservées aux autorités militaires. On pourrait imaginer que quelques-unes de ces fréquences soient utilisées, à titre dérogatoire, par les radios locales, les autorités militaires pouvant en assurer le contrôle et le calage, ainsi que la netteté d'émission. A cet égard, le 57^e régiment de transmissions, qui est un régiment très moderne et très performant stationné à Mulhouse, devrait permettre à terme que soient dépassées certaines contingences liées à la bande F.M.

Si les radios locales doivent attendre au mieux le 1^{er} janvier 1985 — date annoncée par le ministère de la défense pour commencer à libérer certaines fréquences à titre dérogatoire — pour s'installer officiellement sur la bande hertzienne de 100 à 104, il est d'ores et déjà acquis que les radios locales suisses et allemandes occuperont cette dernière.

Le problème international qui se pose dans nos régions frontalières ne doit pas être occulté, d'autant que les puissances d'émission ne sont pas égales de part et d'autre des frontières.

Il conviendrait donc de trouver une parité de puissance d'émission entre les radios implantées sur le territoire national et les autres ou de définir une répartition des fréquences disponibles ou potentiellement disponibles.

Je vous remercie par avance, monsieur le secrétaire d'Etat, d'accepter de prendre en considération ce problème que vous connaissez bien, dans la mesure où j'ai déjà eu l'occasion de l'évoquer à plusieurs reprises. Je sais que vous y êtes très sensible, puisqu'un effort a déjà été accompli pour libérer les fréquences dans les régions frontalières de l'est de la France. Toutefois, il me paraît encore insuffisant ainsi que j'ai tenté de vous l'expliquer. Soyez certain, en tout cas, que j'écouterai votre réponse avec beaucoup d'attention. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Michel Sapin. Ça, c'est clair !

M. Robert Cabé. Excellent plaidoyer !

M. le président. La parole est à Mme Osselin.

Mme Jacqueline Osselin. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, des radios locales privées pour quoi faire ? Telle est bien la question fondamentale que n'a jamais éludée la gauche. Que ce soit dans la clandestinité, qu'à la droite était au pouvoir, ou ouvertement depuis novembre 1981, il s'est toujours agi pour la gauche, en élargissant le monopole, de favoriser le pluralisme d'expression au sein de nos quartiers et communes, de contribuer au développement de la vie collective par le moyen d'une communication orale, proche des citoyens et facilement accessible.

Des enquêtes de l'I.N.A., effectuées voilà quelques années dans certains grands ensembles, étaient d'ailleurs venues conforter cette idée de l'importance de la parole libre reçue et donnée.

Le projet de loi que vous présentez aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, s'inscrit bien dans ces orientations. Il vient clarifier et assainir une situation de fait. Il précise les conditions d'exercice des radios locales privées et donne les moyens d'un contrôle plus efficace.

La libération des ondes a provoqué une véritable floraison de radios locales privées, multipliant ainsi les objectifs et les modes de fonctionnement. Créées pour faire surgir l'expression propre de la vie quotidienne, en liaison avec leur public, certaines de ces radios, au vu des aléas de la durée du bénévolat, de la difficulté d'assurer une programmation de vingt-quatre heures par semaine — exigence qui, à mon avis, a causé l'échec de plus d'une association — ont dû embaucher des permanents. La spirale « permanents-besoins en financement » s'est alors imposée, d'autant que les attributions du fonds de soutien se sont fait longtemps attendre.

D'autres radios, qui ne sont pas construites sur une réelle base associative, ont très vite, par des moyens détournés et souterrains, pactisé avec la publicité. N'avance-t-on pas le chiffre de trente millions de francs d'investissements publicitaires sur les radios locales en 1983 ?

Cette réforme, prenant en compte la diversité des radios, évitera de livrer la bande F.M. à la loi du marché. Elle est simple et facile à appliquer. Elle fait le tri entre les vraies radios de type associatif et celles qui n'en avaient que le nom. Aux unes, elle accorde des aides publiques, aux autres, l'accès aux ressources publicitaires.

Les premières, c'est-à-dire les associations, pourront ainsi pleinement jouer leur rôle en privilégiant la rencontre et la prise en charge collective de leur activité. Elles ne dépendront que des choix de leurs membres et de leur conseil d'administration. Je me félicite donc des décisions du Gouvernement à leur égard. Mais encore faudrait-il que les subventions provenant du fonds de soutien leur soient rapidement versées !

Sans doute faudrait-il aussi établir des critères de répartition prenant en considération les adéquations de leur action avec les orientations actuelles du Gouvernement : accueil des jeunes, effort pour assurer des productions et programmes novateurs, souci de prévoir une formation, fonctionnement démocratique ? Ce serait une façon de contractualiser leurs rapports avec l'Etat, au nom de l'intérêt général.

Les radios locales privées de ce type correspondront ainsi parfaitement au souhait exprimé par le Premier ministre lors de l'installation du conseil national de la vie associative : « Les associations — disait-il — doivent être plus que jamais des lieux de rencontre pour les citoyens, des lieux de formation à la vie démocratique, des instruments pour le partage des responsa-

bilités et le débat d'idées, des moyens privilégiés d'initiatives, de réalisations sociales et de forces de proposition. C'est cela l'enjeu. Il est considérable. Cela implique que la règle du jeu soit clairement établie entre les pouvoirs publics et les associations.

Les autres radios locales privées, quant à elles, se « couleront » plus sur un modèle économique. Il s'agira, d'une part, de véritables petites entreprises et, d'autre part, d'entreprises à but non lucratif comme le permet la loi de 1901, mais qui pourront avoir recours à la publicité. Elles n'auront donc plus droit au fonds de soutien. Bien que soumises à la règle de la transparence absolue et à l'obligation de réaliser 80 p. 100 de programmes propres au service d'une communication locale, ces radios devront être vigilantes pour préserver leur indépendance. Les décrets précisant les modalités d'accès à la publicité devront d'ailleurs y pourvoir.

Restent aussi les problèmes que vont rencontrer les radios associatives ayant fait le choix de la publicité. En effet, leur finalité même deviendra double : une finalité sociale, l'autre économique.

Si la constitution d'une association est plus souple et plus rapide que celle d'une P.M.E., d'autres exemples, issus de l'économie sociale, prouvent que cette situation n'est pas exempte de difficultés. Sans cesse en équilibre entre ces deux pôles — l'économique et le social — ces radios devront ne pas se détourner du but social recherché et de l'obligation d'une gestion désintéressée.

Je souhaiterais enfin évoquer deux problèmes relatifs à la production propre des radios locales privées.

Pour éviter la constitution de réseaux, il faudra sans doute envisager que des réalisations de qualité puissent être conservées. Il ne serait en effet pas raisonnable qu'elles ne puissent servir à nouveau à d'autres — peut-être par exemple par l'intermédiaire de Radio France : c'est une idée que je suggère — à l'heure où l'on cherche à favoriser le plus possible la création.

Est-il normal de ne pas soumettre les réalisateurs d'émissions de radios locales privées au respect de certaines règles d'information ?

M. François d'Aubert. Que voulez-vous dire par là ?

Mme Jacqueline Osselin. Je veux dire que certaines radios ne respectent absolument aucune des règles de l'information. C'est clair !

M. François d'Aubert. Vous parlez sans doute du service public ?

Mme Jacqueline Osselin. Ne serait-il pas opportun d'ouvrir des possibilités de formation, à l'instar de ce qui se pratique pour l'informatique ?

Cela étant, l'essentiel de ce projet de loi est bien de faire coexister des radios associatives et des radios commerciales capables de dynamiser la vie collective et d'enrichir le pluralisme. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. François d'Aubert. Vous allez donc voter contre ce texte ?

Mme Jacqueline Osselin. Mais non, j'ai indiqué que je soutenais le projet !

M. le président. La parole est à Mme Chaigneau.

Mme Colette Chaigneau. Monsieur le secrétaire d'Etat, comme vous l'avez indiqué vous-même ce matin, le texte que vous nous soumettez aujourd'hui vise à adapter le cadre juridique au nouveau paysage dessiné par la mise en place officielle de 417 associations se partageant l'exploitation de 1 192 fréquences — ce qui constitue un beau succès !

La communication audiovisuelle, en effet, est en pleine mutation depuis quelques années et l'une des grandes satisfactions, notamment parmi les jeunes, a été de voir le Gouvernement libérer les ondes dès 1981. D'ailleurs, ainsi que l'a souligné M. le rapporteur, depuis le vote de la loi du 29 juillet 1982, nous avons assisté à une véritable révolution des ondes hertziennes, mais à une révolution maîtrisée grâce à un cadre juridique précis.

Après avoir rendu possible la création de toutes les radios libres, vous souhaitez aujourd'hui rendre libres toutes les radios possibles. Nous ne pouvons que nous féliciter, nous qui avons,

au nom du mouvement des radicaux de gauche, posé, dès les premières réflexions de 1981, le problème du financement, car c'est bien de cela qu'il s'agit. Comment imaginer la liberté sans indépendance financière ?

Après deux ans d'expérience, le même problème des ressources, qui avait été longuement débattu, se pose de nouveau avec autant d'acuité.

Pour éviter le pouvoir de l'argent, nous avons interdit la publicité, contraignant ainsi les radios libres à être dépendantes de financements occultes ou de pouvoirs politiques. Il faut être clair : seule la publicité est une forme de financement libre.

M. François d'Aubert. Très bien !

Mme Colette Chaigneau. Depuis mars 1983, date du forum international des radios libres, ces mêmes radios appellent au secours, étouffées qu'elles sont par le manque d'argent.

La loi du 29 juillet 1982 a imposé que 80 p. 100 du programme émis par une radio constituent une véritable création. Or je constate avec satisfaction, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez clairement prévu d'inclure dans ce pourcentage les bulletins d'information. C'est une condition essentielle si nous voulons maintenir la vocation locale de ces radios.

Il semble d'ailleurs que, contrairement à certaines prévisions, les annonceurs aient moins manipulé les petites radios locales. A leur tour, ils doivent faire preuve d'imagination : à radios nouvelle manière, il convient de trouver des publicités nouvelle manière !

Les journaux régionaux, qui s'étaient beaucoup inquiétés de la concurrence fâcheuse que leur ferait la publicité sur les ondes locales et s'étaient fermement élevés contre, ont aujourd'hui maîtrisé le phénomène à leur profit en créant « leur » propre radio.

Qui peut dorénavant nier que la situation se dégrade au détriment des pauvres de la radio ?

Alors que M. Madelin semble considérer que c'est faire preuve de légèreté que modifier une loi votée il y a seulement deux ans, je considère au contraire que vous affrontez avec courage, monsieur le secrétaire d'Etat, cette transformation devenue nécessaire, puisque la loi édictant des règles dans une matière expérimentale — on ne l'a peut-être pas assez rappelé — était devenue inapplicable.

Le projet de loi qui nous est soumis permet donc aux radios locales : de choisir leur statut, soit sous forme de société soit sous forme d'association ; de faire de la publicité ou de ne pas en faire et, dans ce dernier cas, de bénéficier alors des fonds publics, qui seront d'autant plus élevés que les radios seront moins nombreuses à s'en partager le montant.

Les radios locales peuvent donc conserver le choix de rester dans le secteur non lucratif, ce dont nous nous félicitons.

Mais si nous avons pu croire que les radios libres survivraient sans la publicité, est-il pour autant évident que celle-ci apportera des ressources suffisantes pour les 800 radios qui aspirent à émettre ?

Un fait est acquis : un public très large existe. Un auditeur sur cinq écoute une radio privée, un sur quatre est âgé de quinze à vingt-quatre ans, et près de la moitié des auditeurs vivent dans une ville de plus de 100 000 habitants.

Le marché potentiel pour les annonceurs ne fait pas de doute !

A cet égard, l'excellent rapport de M. Schreiner note que : « les annonceurs ont réalisé trente millions de francs d'investissements publicitaires en 1983, alors que la publicité était interdite ».

Les chefs d'entreprise de province eux-mêmes sont très attentifs. En période de crise, n'est-ce pas un très beau cadeau pour les P. M. E. et P. M. I. régionales ? Terrain d'expérimentation et de réflexion, les radios locales doivent entraîner une dynamique locale.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous nous réjouissons de constater que vous libérez les radios.

Toutefois, dans un deuxième temps, nous voudrions des télévisions libres.

M. François d'Aubert. Très bien !

Mme Colette Chaigneau. Nous souhaitons vivement qu'une concertation s'instaure entre le Gouvernement et les représentants des différentes télévisions libres, car le droit d'émettre ne se morcelle pas. Par ailleurs, il me semble que les télévisions libres concurrencent peu les autres.

Le Gouvernement, qui consent des efforts considérables en matière de communication, ne pourrait-il pas déposer un projet de loi autorisant le fonctionnement des télévisions libres, au moins de manière expérimentale ?

Loi libérale s'il en est, votre texte nous satisfait. En effet, à une liberté plus grande, celle de choisir son statut, vous associez une responsabilité accrue, une transparence de la direction et des ressources à des sanctions plus lourdes en cas de détournement de la loi, en modifiant l'article 97 de la loi de juillet 1982.

C'est pourquoi, sous réserve des quelques amendements de la commission, les radicaux de gauche voteront votre texte. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Madame Chaigneau, je vous remercie de l'approbation générale que vous avez bien voulu, au nom des députés du mouvement des radicaux de gauche, donner au projet de loi et de l'analyse lucide que vous avez faite de ce texte. J'ai plaisir à constater que c'est en visant les mêmes objectifs, en choisissant les mêmes orientations que nous avons, vous et moi, guidé notre démarche.

Pourquoi pas des télévisions libres ? Sans entrer dans cette discussion, dont l'objet, qui n'est pas celui du texte qui vous est soumis aujourd'hui, en est cependant très proche, je vous ferai remarquer qu'il n'est pas nécessaire de légiférer en la matière car les dispositions actuelles de la loi du 29 juillet 1982 permettent que des autorisations soient données. Il s'agit donc en fait non pas d'une question législative, mais d'une question d'opportunité.

Aujourd'hui le Gouvernement n'est pas disposé à accorder des autorisations d'émissions de télévision par voie hertzienne, pour toute une série de raisons sur lesquelles nous pourrions, si vous le souhaitez, avoir une conversation plus approfondie.

A l'opposé de ce que l'on entend fréquemment, la conception de nos réseaux hertziens nationaux ne laisse pas beaucoup d'espace disponible pour des fréquences de télévision par voie hertzienne terrestre. En effet, contrairement à nombre d'autres pays, nous avons, en France, quatre réseaux : TF 1, Antenne 2, FR 3 et l'ancien réseau VHF, lequel est en voie de reconversion aux fins d'être utilisé par Canal Plus. Chacun d'entre eux couvre la quasi-totalité du territoire, de telle sorte que les espaces disponibles sont relativement limités, notamment dans les zones urbaines où la demande est plus forte. S'il existait des télévisions libres, nous serions ainsi conduits à opérer des choix tout à fait arbitraires dans la mesure où il s'agirait vraiment de répartir la pénurie.

(M. François d'Aubert fait signe à M. le président qu'il souhaite interrompre M. le secrétaire d'Etat.)

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé d'engager notre pays dans un ambitieux plan de câblage — je crois d'ailleurs que vous approuvez cette orientation — avec les immenses avantages techniques que cela présente. Nous aurons l'occasion d'en reparler dans les heures qui viennent. Il serait donc contradictoire de favoriser le développement de deux véhicules de communication qui seraient, d'une certaine manière, concurrents : on ne peut tout faire en même temps ! Mais, pour ce qui concerne les projets de télévision locale, il est évident que le câblage va offrir des possibilités sans véritable limitation, en tout cas sans limitation physique.

Je précise enfin que nous avons le souci constant de développer, parallèlement aux moyens de communication technique, les programmes et les services qui doivent être véhiculés par les nouveaux médias. De ce point de vue, nous devons protéger toute une série d'intérêts nationaux, aussi bien le marché publicitaire — on en parle — que l'ensemble des activités cinématographiques et l'industrie des programmes. Il faut aller vite, certes, mais sans faire preuve d'une précipitation excessive. Il faut permettre des développements parallèles des industries du « contenu » et des industries du « cortège ». Voilà ce que je peux dire brièvement sur ce sujet.

M. François d'Aubert. Je demande la parole !

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, autorisez-vous M. d'Aubert à vous interrompre ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Non, monsieur le président. Je termine de répondre aux questions qui m'ont été posées, compte tenu du fait qu'il est déjà dix-neuf heures cinq. J'ajoute que M. d'Aubert a déjà beaucoup parlé et qu'il reprendra certainement la parole. En outre, j'imagine sans peine ce qu'il veut dire : dans cette affaire, il fonde son raisonnement sur de fausses informations. Je l'ai bien vu lorsqu'il a levé la main pour demander à m'interrompre, à propos du raisonnement que je tenais sur la disponibilité des fréquences.

M. François d'Aubert. Le problème essentiel est celui des radios-émetteurs !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Mais, comme, de son côté, on accuse T.D.F. de dictature, le dialogue qui pourrait s'ensuivre n'aurait pas de résultats positifs.

Madame Osselin, j'ai noté toute une série de questions que vous m'avez posées et sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir lors de la discussion des articles.

Il demeure que le délai pour l'attribution des subventions du Fonds de soutien est jugé trop long par les radios, bien que les mécanismes mis en place fonctionnent aussi rapidement que possible.

Le délai pour les radios nouvellement autorisées n'excède pas, en général, deux mois après la publication de l'autorisation au *Journal officiel*, mais à la condition toutefois que la radio intéressée ait formulé une demande. Or, nombre de radios oublient de le faire tout simplement parce qu'elles pensent que l'octroi de la subvention est automatique.

Monsieur Bockel, vous avez posé le problème des régions frontalières. Il s'agit d'un problème extrêmement difficile, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler.

Les difficultés sont de deux ordres : d'une part, la bande de fréquences disponibles dans ces zones pour les radios privées est plus étroite qu'ailleurs et elle est utilisée de part et d'autre de la frontière, ce qui pose un problème de partage ; d'autre part, les autorités militaires, pour des raisons de défense nationale que chacun comprend bien, gardent jalousement les fréquences qui leur ont été attribuées.

Je n'ignore pas ces difficultés. Je précise que tous les efforts sont faits par mes services et par la commission pour essayer de parvenir à cette extension. Des négociations ont été entreprises. Les autorités militaires doivent, à partir du 1^{er} janvier 1985, progressivement libérer la fréquence 100 — 104, mais selon un calendrier qui n'est pas encore établi. Nous essaierons de faire en sorte que cela soit fait le plus rapidement possible. Par ailleurs, des discussions vont s'engager avec les pays voisins, en tout cas avec la Suisse et avec l'Allemagne, pour aboutir, au mieux des intérêts de chacun, à un partage des fréquences disponibles.

Mais si nous pouvons intervenir pour limiter les puissances autorisées émettrices des radios dans notre pays, nous n'avons pas compétence pour limiter les puissances autorisées en territoire étranger. Plus celles-ci sont élevées, plus l'espace occupé sur la bande est important.

A cet égard, comment plusieurs orateurs de l'opposition qui sont intervenus peuvent-ils ne pas comprendre qu'il existe forcément une relation entre les puissances autorisées et le nombre d'émetteurs que l'on peut admettre sur un espace géographique donné ? On peut ainsi prévoir cinq fréquences sur Paris, dans le cas où les émetteurs sont très puissants, et vingt-deux à la condition qu'il y ait une limitation.

M. d'Aubert a rapporté les propos de M. Schoeller concernant le « confort d'écoute ». Cela ne signifie pas que chacun a le droit d'augmenter sa puissance d'émission autant qu'il le souhaite car, en procédant de la sorte, on risque de nuire au confort d'écoute d'autrui, voire de supprimer totalement celui-ci. Telle est bien la base de toute cette réglementation. Si l'on admet un certain nombre d'émetteurs dans une zone géographique donnée, il faut que chacun respecte les conditions concernant la fréquence et le lieu.

M. François d'Aubert. De combien de fréquences bénéficie Radio-France sur Paris ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Si toutes les radios émettent du même point, elles se feront bien moins entendre que si leurs points d'émission sont dispersés sur une zone ayant

un rayon de quarante ou de cinquante kilomètres. Ce raisonnement me semble tellement simple que même l'opposition pourrait le comprendre.

M. Georges Hage. Il n'est pire sourd que celui qui ne veut entendre !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur Montergnole, monsieur Hage, vous avez évoqué, comme d'autres orateurs, le problème de la réglementation de l'exploitation.

J'ai bien entendu les observations formulées par les uns et les autres et je vous dirai particulièrement, monsieur Hage, que je partage vos craintes de voir se manifester les ambitions, les appétits commerciaux pour s'emparer de la totalité des émetteurs sur la modulation de fréquence. De ce point de vue, les réglementations auxquelles on pense sont évidemment d'une très grande importance, tout comme les aides à apporter aux radios associatives décidant de ne pas entrer dans le marché publicitaire. Afin de fixer ce cadre, nous avons déjà entrepris une série de concertations avec les partenaires concernés, c'est-à-dire les organismes représentatifs des radios locales privées, mais aussi la presse, les publicitaires et les annonceurs. Il est nécessaire de poursuivre ces concertations.

Je puis indiquer à l'Assemblée nationale que, pour nombre de raisons pratiques qui ont souvent été mentionnées ici, nous nous orientons vers une réglementation assez libérale. Puisqu'une possibilité est offerte, il convient de ne pas l'enfermer dans une réglementation trop tatillonne qu'il serait d'ailleurs, ainsi que beaucoup l'ont remarqué, relativement difficile de faire respecter. Nous pouvons, de toute façon, compter sur le pouvoir de sanction des auditeurs. Nous avons tous en mémoire des résultats de sondages sur ce point : à la question : « Pourquoi écoutez-vous cette radio plutôt que d'autres ? » les auditeurs de radios locales privées sont très nombreux à répondre que c'est parce que la radio en question ne diffuse pas de publicité.

M. François d'Aubert. Parce que le Gouvernement n'y sévit pas !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Si des excès, en volume, étaient à cet égard commis, ils ne manqueraient pas, je le répète, d'être sanctionnés par l'audience.

J'ajoute que l'on peut attendre beaucoup de la capacité créative, en matière de communication publicitaire, des radios locales privées. Des expériences ont été réalisées, des recherches ont été conduites, dans la perspective de trouver les moyens d'un autre mode d'expression de la communication publicitaire que la publicité classique, la publicité ritournelle, diffusée sous forme d'écrans de trente ou de soixante secondes.

Monsieur Billon, j'ai tout particulièrement retenu de votre exposé dense les observations que vous avez formulées et les éléments d'information que vous avez apportés concernant la nature et l'importance du marché publicitaire local susceptible de s'investir dans ces nouveaux médias, ainsi que les pronostics que vous avez annoncés quant aux mécanismes de mise en œuvre du marché. Je suis convaincu qu'il faut avoir ces données bien présentes à l'esprit et qu'il convient de les compléter car nous sommes dans un domaine où la découverte est essentielle. Après tout, quand on cite des chiffres ou des pourcentages, ceux-ci ne traduisent que des hypothèses, lesquelles ne se vérifieront pas forcément.

Je souhaite pour ma part vivement — et j'ai cru comprendre que tel était également votre vœu — que les animateurs de radios aient bien conscience des limites que vous avez marquées lorsqu'ils auront à faire leur choix. J'ai déjà eu l'occasion de dire que ce serait une erreur de croire que l'ouverture à la publicité permettra de résoudre tous les problèmes pour toutes les radios qui décideront de recourir à ce mode de financement. De sévères désillusions risquent de se faire sentir.

Monsieur Hage, vous avez cité le cas d'une radio de votre circonscription qui ne respecte pas les conditions de son autorisation, et notamment celles qui sont relatives à la puissance et au lieu d'émission. Vous auriez pu citer des dizaines et même des centaines d'exemples. L'un des objectifs de la réforme proposée au Parlement est l'établissement de relations saines entre les différents partenaires, entre les pouvoirs publics d'un côté et les exploitants de radios de l'autre.

Des libertés supplémentaires sont accordées, et j'estime donc qu'il est logique que les responsables des radios prennent l'engagement de respecter scrupuleusement les règles fixées aussi

bien par voie législative que par voie réglementaire. C'est la raison pour laquelle — je n'ai aucune honte à le confesser, et il me semble que, de ce côté-ci de l'hémicycle, cela est très bien compris — l'article 6 de ce projet de loi qui vise essentiellement à permettre l'introduction de la publicité sur les radios locales privées module les sanctions pénales prévues à l'article 97 de la loi sur la communication audiovisuelle. Si l'on veut que les choses se passent normalement, régulièrement, que chacun ait un droit reconnu, il faut que tous respectent les règles. Rappelerais-je l'axiome classique : la liberté des uns s'arrête où commence celle des autres ?

Si les très riches et les très puissants considèrent que les terres et l'espace leur appartiennent, il faudra bien cependant qu'ils se conforment aux exigences de la loi et de la réglementation. C'est la raison pour laquelle l'article 6 modifie le système pénal avec, d'une part, un assouplissement et, d'autre part, une aggravation des amendes. L'assouplissement consiste à permettre — c'est une innovation — à la Haute Autorité de ne pas faire tomber systématiquement le couperet du retrait de l'autorisation, de l'annulation pure et simple de l'autorisation d'émettre ; celle-ci pourra désormais appliquer une sanction intermédiaire, à savoir la suspension provisoire pour une période ne pouvant pas excéder six mois.

M. François d'Aubert. Ce sera la mort des radios locales !

M. Gilbert Gantier. Autant parler de « suppression » !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Enfin, aux différents orateurs de la droite, je répondrai globalement parce que leurs arguments, ou plutôt leurs arguties — formes erronées et souvent vicieuses d'une argumentation — sont les mêmes. On ne peut qu'y opposer la simplicité des faits. De leur temps, c'était le monopole, les abus du monopole, l'interdiction armée des radios privées ! Aujourd'hui, ce sont 1 417 associations autorisées à faire de la radio sur 1 192 fréquences. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes et il n'y a qu'à les laisser parler. Ceux qui disent autre chose ont fort peu de chances, me semble-t-il, d'être entendus, en tout cas par les 7 millions de Français qui, chaque jour, écoutent des radios locales et qui, par conséquent, savent bien que celles-ci existent, qu'elles émettent et qu'elles sont libres.

Que la droite regrette de n'avoir rien fait lorsqu'elle pouvait agir ne l'autorise pas à nous reprocher de faire aujourd'hui ce qu'elle aurait dû faire hier. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 2144 modifiant la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et relative à certaines dispositions applicables aux services de communication audiovisuelle soumis à autorisation (rapport n° 2173 de M. Bernard Schreiner, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi n° 2145 relatif à l'exploitation des services locaux de radiotélévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé (rapport n° 2174 de M. Georges Hage, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mardi 12 Juin 1984.

SCRUTIN (N° 688)

Sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Alain Madelin au projet de loi modifiant la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et relative à certaines dispositions applicables aux services de communication audiovisuelle soumis à autorisation.

Nombre des votants	490
Nombre des suffrages exprimés	489
Majorité absolue	245

Pour l'adoption	161
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Couve de Murville.	Haby (René).
Alphandery.	Daillet.	Hamel.
André.	Dassault.	Hamelin.
Ansquer.	Debré.	Mme Harcourt
Aubert (Emmanuel).	Delatre.	(Florence d').
Aubert (François d').	Delfosse.	Harcourt
Audinot.	Deniau.	(François d').
Bachelet.	Deprez.	Mme Hauteclouque
Barnier.	Desanlis.	(de).
Barre.	Dominati.	Hunault.
Barrot.	Douset.	Inchauspé.
Bas (Pierre).	Durand (Adrien).	Julia (Didier).
Baudouin.	Durr.	Juvenin.
Baumel.	Esdras.	Kaspercit.
Bayard.	Falala.	Kergeris.
Bégault.	Fèvre.	Koehl.
Benouville (de).	Fillon (François).	Krieg.
Bergelin.	Fontaine.	Labbé.
Bigard.	Fossé (Roger).	La Combe (René).
Birraux.	Fouchier.	Lafleur.
Blanc (Jacques).	Foyer.	Lancien.
Bourg-Broc.	Frédéric-Dupont.	Lauriol.
Bouvard.	Fuchs.	Léotard.
Branger.	Galley (Robert).	Lestas.
Brial (Benjamin).	Gantier (Gilbert).	Ligot.
Briane (Jean).	Gascher.	Lipkowski (de).
Brocard (Jean).	Gastines (de).	Madelin (Alain).
Brocard (Albert).	Gaudin.	Marcellin.
Caro.	Geng (Francis).	Marcus.
Cavallé.	Gengenwin.	Masson (Jean-Louis).
Chaban-Delmas.	Gissinger.	Mathieu (Gilbert).
Charlé.	Goasdouff.	Mauger.
Charles (Serge).	Godefroy (Pierre).	Maujouan du Gasset.
Chasseguet.	Godfrain (Jacques).	Mayoud.
Chrac.	Gorse.	Médecin.
Clément.	Goulet.	Méhalgnierle.
Colinat.	Grussenmeyer.	Mesmin.
Corrèze.	Guichard.	Messmer.
Cousté.	Haby (Charles).	Mestre.

Micaux.
Millon (Charles).
Miossec
Mme Missoffe.
Mme Moreau
(Louise).
Narquin.
Noir
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Paccou.
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Peyrefitte.

Pinte.
Pons.
Préaumont (de).
Proriot.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rocher (Bernard).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Salmon.
Santoni.
Sautier.
Ségulin.
Seitlinger.

Sergheraert.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tibert.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert).
André.
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Ont voté contre :

MM.	Billardon.	Chauveau.
Adevah-Pœuf.	Billon (Alain).	Chénard.
Alaize.	Bladt (Paul).	Chevallier.
Alfonsi.	Blisko.	Chomat (Paul).
Anciant.	Bockel (Jean-Marie).	Chouat (Didier).
Ansart.	Boquet (Alain).	Coffineau.
Asensi.	Bois.	Collin (Georges).
Aumont.	Bonnemaison.	Collomb (Gérard).
Badet.	Bonnet (Alain).	Colonna.
Bailigand.	Bonrepaux.	Combastell.
Bally.	Borel.	Mme Commergnat.
Balmigère.	Boucheron	Couillet.
Bapt (Gérard).	(Charente).	Couqueberg.
Barailla.	Boucheron.	Darinot.
Bardin.	(Ille-et-Vilaine).	Dassonville.
Barthe.	Bourget.	Défarge.
Bartolone.	Bourguignon.	Defontaine.
Bassinet.	Braine.	Dehoux.
Bateux.	Briand.	Delanoë.
Battist.	Brune (Alain).	Delehedde.
Baylet.	Brunet (André).	Delisle.
Bayou.	Brunhes (Jacques).	Denvers.
Beaufils.	Bustin.	Derosier.
Beaufort.	Cabé.	Deschaux-Beaume.
Beche.	Mme Cacheux.	Desgranges.
Beq.	Cambolle.	Dessenin.
Bédoussac.	Cartelet.	Destrade.
Belx (Roland).	Cartraud.	Dhaillie.
Bellon (André).	Cassaing.	Dollo.
Belorgey.	Castor.	Douyère.
Beltrame.	Cathala.	Drouin.
Benedetti.	Caumont (de).	Ducoloné.
Benetière.	Césaire.	Dumont (Jean-Louis).
Bérégovoy (Michel).	Mme Chalgneau.	Duplet.
Bernard (Jean).	Chanfrault.	Duprat.
Bernard (Pierre).	Chapuis.	Mme Dupuy.
Bernard (Roland).	Charles (Bernard).	Duraffour.
Berson (Michel).	Charpentier.	Durbec.
Berille.	Charzat.	Durieux (Jean-Paul).
Besson (Louis).	Chaubard.	Duroméa.

Duroure.	Jospin.	Montdargent.	Santa Cruz.	Sueur	Valroff
Durupt.	Josselin.	Montergnole.	Santrot.	Tabanou.	Vennin
Dutard.	Jourdan.	Mme Mora	Sapin.	Taddei.	Verdon.
Escutia.	Journet.	(Christiane).	Sarre (Georges).	Tavernier.	Vial-Massat.
Esmonin.	Joxe.	Moreau (Paul).	Schiffier.	Teisseire.	Vidal (Joseph)
Estier.	Julio.	Mortelette.	Schreiner.	Testu.	Villette.
Evin.	Kuchelida.	Moulinet.	Sénès.	Théaudin.	Vivien (Alain).
Faugaret.	Labazée.	Moutoussamy.	Sergent.	Tinseau.	Vouillat.
Mme Fievet.	Laborde.	Natiez.	Mme Sicard.	Tondon.	Wacheux.
Fleury.	Lacombe (Jean).	Mme Neiertz.	Mme Soum.	Tourné.	Wilquin.
Floch (Jacques).	Lagorce (Pierre).	Mme Nevoux.	Soury.	Mme Toutain.	Worms
Florian.	Laignel.	Nilès.	Mme Sublet.	Vacant.	Zarka
Forgues.	Lajoinie.	Notebart.	Suchod (Michel).	Vadepied (Guy).	Zuccarelli.
Forni.	Lambert.	Odu.			
Fouillé.	Lambertin.	Oehler.			
Mme Frachon.	Lareng (Louis).	Olméa.			
Mme Fraysse-Cazalis.	Lassale.	Ortet.			
Frêche.	Laurent (André).	Mme Osselin.			
Frelaut.	Laurisergues.	Mme Patrat.			
Gabarro.	Lavédrine.	Patriat (François).			
Gaillard.	Le Baill.	Pen (Albert).			
Gallet (Jean).	Le Coadic.	Pénicaud.			
Garcin.	Mme Lecuir.	Perrier.			
Garmendia.	Le Drian.	Pesce.			
Garrouste.	Le Foll.	Peuziat.			
Mme Gaspard.	Lefranc.	Philibert.			
Germon.	Le Gars.	Pidjot.			
Giolitti.	Légrand (Joseph).	Pierret.			
Giovannelli.	Lejeune (André).	Pignon.			
Mme Goeurlot.	Le Meur.	Pinard.			
Gourmelon.	Leonetti.	Pistre.			
Goux (Christian).	Le Pensec.	Planchou.			
Gouze (Hubert).	Loncle.	Poignant.			
Gouzes (Gérard).	Lotte.	Poperen.			
Gréard.	Luisi.	Porelli.			
Guyard.	Madrelle (Bernard).	Portheault.			
Haesebroeck.	Mahéas.	Pourchon.			
Hage.	Maisonnat.	Prat.			
Mme Halimi.	Malandain.	Prouvost (Pierre).			
Hauteœur.	Malgras.	Proveux (Jean).			
Haye (Kléber).	Malvy.	Queyranne.			
Hermier.	Marchais.	Ravassard.			
Mme Horvath.	Marchand.	Raymond.			
Hory.	Mas (Roger).	Renard.			
Houteer.	Masse (Marius).	Renault.			
Huguet.	Massion (Marc).	Richard (Alain).			
Huyghues	Massot.	Rieubon.			
des Etages.	Mazoin.	Rigal.			
Ibanés.	Mellick.	Rimbault.			
Istace.	Menga.	Robin.			
Mme Jacq (Marie).	Mercieca.	Rodet.			
Mme Jacquaint.	Metals.	Roger (Emile).			
Jagoret.	Metzinger.	Roger-Machart.			
Jelton.	Michel (Claude).	Rouquet (René).			
Jans.	Michel (Henri).	Rouquette (Roger).			
Jaros-z.	Michel (Jean-Pierre).	Rousseau.			
Join.	Mitterrand (Gilbert).	Sainte-Marie.			
Josephé.	Mocœur.	Sanmarco.			

S'est abstenue volontairement :

Mme Provost (Eliane).

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (283) :

Contre : 281 ;

Abstention volontaire : 1 : Mme Provost (Eliane) ;

Non-votant : 1 : Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 89.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-Inscrits (13) :

Pour : 10 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Ilunault, Juventin, Royer, Sablé, Sergheraert et Stirn ;

Contre : 3 : MM. Drouin, Malgras et Schiffler.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

Mme Eliane Provost, portée comme « s'étant abstenue volontairement », et M. Juventin, porté comme « ayant voté pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

